

LES CHIFFRES CLES DE 2008

1. Les effectifs de la douane en 2008

Les effectifs de la douane s'élèvent à **18 626 agents** (dont 36 % de femmes) répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer, dans plus de :

- 250 bureaux de douane ;
- 270 unités de surveillance, terrestres et aéronavales.

Les agents des douanes se répartissent en deux pôles d'activité :

- le contrôle des **opérations de dédouanement** et des contributions indirectes (alcools, tabacs, produits pétroliers)
- la **surveillance** du territoire et de ses points d'entrée. Cette dernière mission est exercée par des agents en uniforme qui représentent près de la moitié de l'effectif total.

2. La douane, administration fiscale

La douane a participé à la collecte de l'impôt à hauteur de **63,6 milliards d'euros** (Md€) en 2008 (+ 2,49 % par rapport à 2007, imputable essentiellement au dynamisme des recettes de TVA sur les produits énergétiques).

➤ Répartition des recettes

59 % des recettes douanières ont été affectées au **budget de l'Etat** et **38 %** d'entre-elles aux collectivités locales et à divers organismes.

Répartition des recettes perçues par la douane en 2008

Bénéficiaire	Somme affectée (en milliards d'euros)	Répartition
Etat	37,7	59,28%
Union européenne	1,8	2,83%
Collectivités locales et autres organismes	24,1	37,89%
Total	63,6	100 %

➤ Répartition des perceptions douanières

Le nombre de taxes perçues par la douane traduit la **diversité des missions** confiées à cette administration.

La douane est l'administration chargée notamment du contrôle et de la taxation des produits soumis à **accises** : il s'agit des produits énergétiques, des tabacs et des alcools.

Les taxes perçues sur ces produits (37,2 Md€) dépassent aujourd'hui très largement celles perçues à l'importation (22,4 Md€). Les deux types de taxes ont représenté en 2008 respectivement 59 % et 35 % des recettes douanières.

Les recouvrements liés à l'énergie (TIPP, TICGN, TSCA) sont donc prédominants. Ces fiscalités, hors TVA, correspondent ainsi à 25,4 Md€ en 2008, soit 40 % des recouvrements douaniers.

Répartition des recouvrements douaniers en 2008

Secteurs	Recouvrements (en Md€)	Répartition
TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers)	24,7	38,8 %
TVA à l'importation	10,4	16,3 %
TVA pétrole	10,3	16,1 %
Tabacs (droit de consommation)	9,6	15 %
Alcools, vins, boissons	3	4,7 %
Droits d'importation	1,8	2,9 %
Octroi de mer et assimilé	1	1,6 %
TGAP (taxe générale sur les activités polluantes et accessoires)	0,4	0,6 %
Taxe sur les carburants perçus dans les DOM	0,5	0,8 %
Taxe intérieure sur le gaz naturel	0,2	0,4 %
Divers	1,8	2,8 %
Total	63,7	100 %

3. La douane, administration de contrôle : les résultats de la lutte contre la fraude

3.1. Les saisies

L'année 2008 se caractérise par une augmentation des saisies dans certains secteurs clés de la fraude et notamment, ceux de la contrefaçon et de la contrebande de cigarettes et tabac :

➤ **Contrefaçons** : les contrôles portant sur la contrefaçon ont été, à nouveau, une priorité de la douane en 2008. Ils ont abouti à une hausse du nombre d'articles saisis (hors cigarettes), passant de 4,6 millions en 2007 à 6,5 millions en 2008 (+ 41,3 %). Le nombre de constatations progresse également : 16 280 en 2007, contre 15 357 en 2007 (+ 6 %). La valeur des marchandises de contrefaçon saisies par la douane a également progressé de 16 %, passant de 401 millions d'euros en 2007 à 467 millions en 2008.

➤ **Respect des normes de sécurité** : au titre de la campagne 2008, les analyses réalisées par la douane ont porté sur 281 prélèvements (187 en 2007) représentant près de 1,9 million d'articles (1,6 million en 2007). Le taux de dangerosité des objets contrôlés demeure élevé (42 %).

➤ **Capitaux** : la douane française a réalisé 1453 constatations en la matière, contre 1 603 en 2007, soit une baisse de 9,4 %, mais les sommes saisies ont connu une augmentation importante, passant de 80,3 millions d'euros en 2007, à 98,79 millions d'euros en 2008 (+ 23 %).

➤ **Cigarettes et tabacs de contrebande** : en 2008, les services douaniers ont procédé à la constatation de 12 920 infractions (12 309 en 2007) en matière de cigarettes et de tabacs. Ces constatations ont abouti à la saisie de 249,7 tonnes de tabac (211,1 tonnes en 2007), tous produits confondus, pour une valeur estimée à près de 59 millions d'euros (49 millions d'euros en 2007). Parmi les 249,7 tonnes saisies, 218,9 tonnes étaient des cigarettes, soit une augmentation de 28,8 % par rapport à 2007 et 30,8 tonnes concernaient du tabac à fumer (- 5,8 %).

Sur les 218,9 tonnes saisies, la part des cigarettes à destination de la France qui apparaît stable par rapport à 2007, représente 29,9 %, soit près de 65 tonnes.

3.2. Les droits redressés

L'année 2008 a été marquée par une forte hausse (+ 28 %) du montant des droits redressés (336 M€), traduisant une forte mobilisation dans la lutte contre la fraude en matière de droits, contributions et fiscalité.

DES RESULTATS MARQUANTS DANS LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS DE STUPEFIANTS

1. Résultats globaux

En 2008, les services douaniers ont intercepté 65,7 tonnes de drogues diverses, soit une augmentation de plus de 32 % par rapport à l'année 2007 au cours de laquelle 49,7 tonnes de produits stupéfiants avaient été interceptées.

Ces prises sont le résultat cumulé de 15 872 constatations, qui ont conduit à l'interpellation de 17 172 personnes.

La valeur globale de l'ensemble des produits stupéfiants saisis s'établit à 321,4 millions d'euros, soit une progression de + 11,6 % par rapport à l'année 2007.

L'année 2008 a été marquée par une nette augmentation des saisies de cocaïne, d'héroïne et de cannabis :

- cocaïne : + 6,1 % ;
- héroïne : + 57,1 % ;
- cannabis : + 54,9 %

Les résultats sont plus contrastés pour ce qui concerne les drogues de synthèse. Si les quantités de LSD interceptés ont fortement augmenté (42 189 doses contre 3 311 doses en 2007), on constate un net recul du volume d'ecstasy appréhendé (147 739 doses contre 1 152 116 doses en 2007).

Année	Quantité de drogue saisie (en tonnes)
2002	46,6
2003	69,8
2004	80,8
2005	74,3
2006	60,4
2007	49,7
2008	65,7

Evolution des quantités saisies depuis 2002 (en kg)

Type / Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Résine de cannabis	39 200	62 670	75 500	68 425	49 264	34 702	53 800
Cocaïne	2 580	3 934	3 055	2 626	3 270	4 202	4458
Herbe de cannabis	4 117	2 302	1 635	1 843	2 701	1 800	2 700
Héroïne	179	335	350	433	782	345	542
Khat	336	256	255	835	4 052	3 089	3 279
Amphétamines	155	272	77	74	69	264	112
Ecstasy (doses)	1 891 854	1 899 872	940 313	485 012	1 346 170	1 152 116	147 739

2. Analyse par produit

Le cannabis (56,5 t : + 54,9 %)

Le volume de cannabis saisi, 56,5 t, enregistre une augmentation remarquable de 54,9 % par rapport à 2007. Cette hausse concerne tant la résine de cannabis (+ 55,3 % avec 53,8 t) que l'herbe de cannabis (2,7 t contre 1,8 t en 2007).

Cette importante progression s'explique par l'augmentation du nombre des saisies supérieures à une tonne (16 en 2008 contre 10 en 2007).

La résine de cannabis en provenance du Maroc via la péninsule ibérique représente 75,3% des quantités totales appréhendées. Les quantités de résine en provenance des Pays-Bas sont en augmentation (2 115,1 kg contre 244,6 kg en 2007).

La résine de cannabis saisie reste majoritairement acheminée par la voie routière. Les quantités saisies dans le fret commercial augmentent (65,3% du volume total appréhendé contre 34,6% en 2007).

La résine de cannabis était destinée quasi-exclusivement aux pays de l'Union européenne, et notamment aux Pays-Bas (29,3% du volume total intercepté), à la France (19,9%), au Royaume-Uni (14%) et à l'Italie (5,9%).

La cocaïne (4 458,2 kg : + 6,1 %) : Un résultat sans précédent depuis les 20 dernières années

Par rapport à 2007, les quantités saisies, plus de 4,4 tonnes, connaissent une augmentation de 6,1 %. Il s'agit d'un résultat sans précédent obtenu par la douane pour ce produit depuis ces vingt dernières années.

La saisie la plus importante portant sur **1 072 kg** a été réalisée le 4 août 2008 suite à l'arraisonnement et au contrôle du voilier « SENEKA ». Il s'agit de la seconde prise la plus importante réalisée par la douane sur le vecteur maritime après celle de 1 194 kg opérée à Brest en décembre 2001.

La répartition par vecteur est la suivante :

- voie maritime 2 160,9 kg (1 623,2 en 2007) ;
- aéroports : 1035,6 kg contre (1 312,6 en 2007) ;
- moyens de transport routiers : 643,7 kg (650,2 kg en 2007).

Concernant les pays de provenance, la part représentée par les pays d'Amérique du Sud est prépondérante, plus particulièrement la Colombie, le Brésil et le département de la Guyane. Les quantités de cocaïne interceptées étaient destinées essentiellement aux pays du continent européen (54,5%).

L'héroïne (541,6 kg saisis : + 57,1 %)

La quantité totale d'héroïne appréhendée en 2008, 541,6 kg, a connu une augmentation de 57,1% par rapport à 2007 où 344,7 kg avaient été interceptés.

Cette progression est principalement due à l'augmentation du nombre d'affaires excédant 20 kg (8 en 2008 contre 5 en 2007).

L'héroïne saisie provenait principalement d'Europe du Nord, à savoir des Pays-Bas (52,9% des quantités appréhendées) et de la Belgique (16,6%). Le volume total d'héroïne en provenance d'Italie a fortement augmenté, passant à 35,7 kg contre 16 gr en 2007.

L'acheminement de l'héroïne s'est effectué quasi exclusivement par la voie routière (87,2%).

Les pays de l'Union européenne sont les destinataires principaux de l'héroïne et voient leur part progresser (79% des quantités saisies contre 73,4% en 2007), notamment la France (48,3% contre 35,4% en 2006) et le Royaume-Uni (25,8% contre 19,6% en 2006).

Le Khat (3 279,34 kg : + 6,2 %)

Le khat est un arbuste poussant en Afrique orientale et dans la péninsule arabe. Ses feuilles sont utilisées comme stimulant nerveux. Classé comme stupéfiant en France, ce produit n'est pas placé sous contrôle international. Il est introduit clandestinement dans certains pays d'Europe et d'Amérique du Nord.

Les quantités de khat appréhendées progressent de 6,2% par rapport à l'année précédente (3 279,3 kg contre 3 088,8 kg). Ce résultat s'explique par une hausse du nombre d'affaires contentieuses supérieures à 100 kg (14 contre 11 l'année précédente), dont 3 dépassant les 300 kg.

Les quantités de ce produit provenant des pays producteurs (Ethiopie et Djibouti) ainsi que des Pays-Bas sont en baisse. Par contre, on constate un accroissement des volumes en provenance du Royaume-Uni (719 kg contre 417,36 kg en 2007) et de la Belgique (601,71 kg contre 21,8 kg en 2007).

En matière d'acheminement de la drogue, le vecteur routier demeure majoritairement utilisé (60%) devant le mode aérien (12,4%). Le khat a été appréhendé essentiellement dans l'est de la France (36,7 % des quantités totales) et en région parisienne (31,6 %).

Les pays européens (Union européenne et Suisse) deviennent la destination première de cette drogue (55,8 % du volume total), devant le continent Nord-Américain (41,9% du volume total).

L'ecstasy (147 739 doses : - 87,2 %)

On constate pour 2008 une nette régression des quantités d'ecstasy saisies (147 739 contre 1 152 116 doses en 2007).

Ce résultat s'explique, d'une part, par la forte diminution du nombre d'affaires de plus de 20 000 doses (3 contre 7 en 2007), et, d'autre part, par l'absence de contentieux de plus de 100 000 doses.

Les plus importantes saisies ont été réalisées dans le nord de la France. 65% de l'ecstasy saisie provenait des pays du Benelux. S'agissant du mode d'acheminement, la voie routière continue d'être essentiellement utilisée (78,2%), et plus particulièrement les véhicules de tourisme. Le vecteur ferroviaire a été davantage utilisé (21,3% contre 4,8% en 2007) au détriment de la voie aérienne, nettement moins usitée.

En 2008, l'Espagne est devenu le premier pays de destination de cette drogue et représente 59% du volume global appréhendé, devant la France (24,4%) et le Royaume-Uni (10,8%).

Les Amphétamines (111,7 kg : - 57,7 %)

La quantité globale d'amphétamines saisie a connu une diminution de 58% par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par l'absence d'affaires exceptionnelles telles que celles qui avaient été réalisées en 2007.

L'origine des amphétamines n'a pu être établie que pour 40% des produits saisis et s'avère brésilienne pour plus d'un tiers d'entre eux. Le mode d'acheminement des quantités appréhendées est quasi-exclusivement routier.

Cette année encore, le principal destinataire de cette drogue demeure l'Espagne (39,8 kg), devant le Portugal (33,5 kg) et la France (10,2 kg).

Les principales quantités ont été interceptées dans le Nord de la France.

Les produits précurseurs :

La douane a saisi en 2008 plus de 500 kg de pseudoéphédrine et d'éphédrine. Ces quantités auraient permis la production de 2,7 millions de doses de métamphétamine destinées à la revente aux consommateurs.

L'année 2008 a été marquée par une diversification des modes de transport pour le détournement des précurseurs chimiques : transit routier, transbordement maritime et aérien.

Le détournement frauduleux de ces substances, pour leur utilisation par des laboratoires clandestins, permet d'alimenter la production et le trafic de drogues de synthèse comme l'ecstasy ou la métamphétamine, couramment appelée « Ice » ou « Cristal ».

Principalement destinée au marché américain, la métamphétamine est un psycho-stimulant particulièrement dangereux entraînant une dépendance très forte. Ce produit est le second stupéfiant de synthèse le plus consommé dans le monde après l'ecstasy. Il commence à apparaître également en France.

DES RESULTATS REMARQUABLES CONTRE LA CONTREBANDE DE TABACS ET DE CIGARETTES

1. Résultats globaux

En 2008, les services douaniers ont procédé à la constatation de **12 920 infractions** (12 309 en 2007) en matière de cigarettes et de tabacs. Ces constatations ont abouti à la saisie de **249,7 tonnes** de tabac (211,1 tonnes en 2007), tous produits confondus, pour une valeur estimée à près de **59 millions d'euros**.

Les services ont ainsi **dépassé l'objectif ministériel de 12 000 constatations** qui leur avait été assigné pour l'année 2008. Les quantités saisies ont quant à elles progressé de **18,3 %**.

Parmi les 249,7 tonnes saisies, **218,9 tonnes étaient des cigarettes, soit une augmentation de 28,8 % par rapport à 2007** et 30,8 tonnes concernaient du tabac à fumer (- 5,8 %).

Sur les 218,9 tonnes de cigarettes saisies, la part des cigarettes à destination de la France qui apparaît stable par rapport à 2007, représente 29,9 %, soit près de 65 tonnes.

Au cours de cette année, l'accent s'est porté sur les trafics liés au commerce électronique et les contrôles ont particulièrement été renforcés sur les zones frontalières ou en milieu urbain afin de protéger le monopole de vente au détail et les débitants de tabac. L'attention a par ailleurs été maintenue concernant la contrefaçon de cigarettes et de tabacs à rouler.

L'action de la douane contre les grandes organisations de fraude s'avère également soutenue : **les dix plus grosses affaires ont abouti à la saisie de plus de 80 tonnes** de cigarettes. Ce chiffre représente à lui seul 32% des saisies globales.

**Tableau synthétique des saisies de tabacs et de cigarettes
(2008)**

Année	2007	2008	Variation
<i>-Nombre de constatations en contrebande*</i>	10 920	11 286	+3,4 %
<i>-Quantités saisies (en tonnes) en contrebande*</i>	202,6	236,36	+16,7 %
<i>-Nombre de constatations au titre des contributions indirectes (CI)**</i>	1 389	1 634	+17,6 %
<i>-Quantités saisies (tonnes) au titre des CI**</i>	8,5	13,37	+57,2 %
Total des constatations	12 309	12 920	+5 %
Totales des saisies (en tonnes)	211, 1	249,73	+18,3 %

- *Les rubriques "nombre de constatations en contrebande" et "quantités saisies en contrebande" prennent en compte la contrefaçon soit **57,9 tonnes en 2008** contre 21,1 tonnes pour 2007 (+174,4 %).
- **Ces données reprennent les constatations réalisées au titre des contributions indirectes tabacs portant sur des infractions aux articles 575G, 575 H, 302 M et 568 M¹ du code général des impôts et qui ont eu pour effet d'aboutir à une saisie ainsi que les infractions en contrebande.

2. Typologie de la fraude

Grands trafics

Les saisies portant sur de grosses quantités de cigarettes sont principalement opérées par les directions de Dunkerque, du Havre, de Perpignan, de Roissy, de Basse Normandie et par les services d'enquête de la DNRED. Ces directions totalisent à elles seules 85,5 % des saisies de cigarettes et celles de Dunkerque et du Havre cumulent plus de 105 tonnes.

¹ Ces articles règlementent l'achat, la détention et le transport des produits du tabac.

Micro-trafics transfrontaliers

- 11,25 tonnes au titre des articles 575 G, 575 H et 302 M du code général des impôts ;
- 8,2 tonnes relatives au dépassement des franchises voyageurs, dont 3,2 tonnes en provenance de la principauté d'Andorre et 3,5 tonnes sur des voyageurs arrivant à Roissy.
- L'expansion du trafic par voie postale et fret express est manifestement lié à la montée en puissance de la vente à distance des tabacs manufacturés, notamment via Internet, qui se caractérise, depuis quatre ans, par une grande diversification des pays d'expédition. On compte en moyenne plus d'une trentaine de pays d'expédition. En 2008, les centres douaniers postaux d'Ile-de-France pour l'essentiel, ont saisi 21,52 tonnes de cigarettes soit une progression de 149 % par rapport à 2007 (8,63 tonnes).

Voie routière

La voie routière conserve la faveur des organisations de fraude pour le transport de tabac de contrebande. Ainsi, les directions de Dunkerque et de Perpignan ont saisi, à elles seules, **plus de 100 tonnes de cigarettes et plus de 12 tonnes de tabacs soit près de 45 % du total des saisies.**

Voie maritime

Les directions maritimes de Marseille et du Havre ont saisi en 2008 **près de 24 tonnes de cigarettes, soit 11 %** du total. Les services du Havre ont par exemple saisi 9,6 tonnes de cigarettes dans un conteneur en provenance de Chine.

Voie aérienne

Les prises effectuées à l'encontre des voyageurs et des marchandises empruntant la voie aérienne sont en progression puisque **23,4 tonnes de cigarettes et tabac à fumer** ont ainsi été interceptées dans les aéroports d'Ile-de-France en 2008 contre **4,7 tonnes en 2007.**

Destination des tabacs saisis

La destination définitive des cigarettes de contrebande interceptées en France est difficile à établir avec certitude. La part estimée des marchandises dédiée **au marché clandestin britannique (42 %)** constitue toujours le plus gros des prises. Ce chiffre est estimé à partir des résultats d'enquête, des itinéraires suivis et des marques des tabacs interceptés, spécifiques au marché britannique.

La part des cigarettes à destination de la France qui apparaît, quant à elle, stable par rapport à 2007, représente **29,9 % des saisies, soit près de 65 tonnes.**

3. Exemples d'affaires marquantes :

- Le 4 avril 2008, les agents de la brigade des douanes de Calais-Littoral ont contrôlé un camion britannique en provenance de Belgique et à destination du Royaume-Uni transportant des pains surgelés. Le chargement, composé de 33 palettes, contenait des pains et pâtisseries dissimulant 6 tonnes de cigarettes de contrebande. Quelques jours plus tard, le 9 avril, cette même brigade a contrôlé un ensemble routier irlandais transportant également des pains surgelés et ayant les mêmes provenance et destination. Un procédé de fraude identique a été mis au jour par les fonctionnaires, qui ont découvert dans ce chargement plus de 5,4 tonnes de cigarettes de contrebande. Ces constatations concernaient un total de **11,4 tonnes de cigarettes, soit plus de 570 000 paquets.**

- Une constatation de la brigade de Bourg-Madame a permis au service national de douane judiciaire (SNDJ) d'empêcher la mise en place d'un circuit de revente de tabacs dans les Pyrénées-Orientales. Le 30 avril 2008, les agents de la brigade de surveillance de Bourg-Madame ont ainsi intercepté une automobile avec deux personnes à bord, qui transportait 115 cartouches de cigarettes dissimulées dans une cache aménagée. Les occupants de l'automobile, de nationalité hongroise, ont rapidement reconnu avoir acheté ces cigarettes en Andorre afin de les revendre dans les Pyrénées-Orientales. A l'issue de la procédure administrative, **le tribunal de grande instance de Perpignan a chargé le SNDJ de mener une enquête de flagrance.** Au terme de cette enquête, il apparaît qu'il s'agissait pour les contrebandiers d'un premier voyage en Andorre qui devait être suivi d'autres. Le bénéfice escompté par les contrebandiers était de 8 euros par cartouche (soit un bénéfice illicite de plus de 900 euros par voyage).

- Au mois de novembre 2008, les douanes du Havre ont saisi **9,5 tonnes de cigarettes Marlboro de contrefaçon** d'une valeur estimée à plus de 2,5 millions d'euros. C'est sur la base d'un ciblage effectué par la « Cellule de lutte contre le trafic illicite par conteneurs » (CELTIC), que les douaniers de la Brigade de Surveillance Extérieure Conteneurs du Havre, ont contrôlé un conteneur en provenance de Chine et à destination de la France supposé transporter des meubles. Derrière une rangée de cartons de chaises de plage en métal les douaniers ont découvert 47 800 cartouches de cigarettes portant les mentions sanitaires en langue espagnole ainsi que des bandelettes fiscales espagnoles. Une enquête a été confiée au Service National de Douane Judiciaire (SNDJ).

UNE ACTION DECISIVE DANS LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARITIMES

En 2008, l'action des avions des douanes a permis d'identifier **203 pollutions maritimes** (sur un total national de 360, tous produits confondus) soit **56 % des observations nationales**, donnant lieu à la rédaction de 8 procès-verbaux (sur un total de 11), lorsque les navires à l'origine de rejets illicites ont pu être identifiés.

L'expertise de la douane a été sollicitée par les procureurs des juridictions spécialisées (11 expertises ont été demandées pour 8 positives). Lorsque les parquets ont poursuivi, la douane a été systématiquement requise en première instance, au titre de son expertise. Le travail d'information et de sensibilisation dans la lutte contre les rejets illicites de produits polluants auprès des divers acteurs nationaux a été poursuivi.

L'action de la douane s'est aussi confirmée au niveau européen avec la **participation à « Super-CEPCO »**, opération de lutte contre les rejets illicites associant 8 pays de l'Europe du Nord, la Commission européenne et l'agence européenne de sécurité maritime (AESM).

Le service de détection des pollutions par satellite CLEANSEANET, mis en place par l'AESM au profit des 20 États côtiers de l'Union en 2007, est monté en puissance. Ce service d'alerte complémentaire à la surveillance aérienne permet d'orienter les vols de surveillance mais il n'autorise pas l'engagement des poursuites à ce stade. Dès lors, la constatation de l'infraction par un commandant d'aéronef de l'État reste nécessaire.

L'accès direct à ce service devrait contribuer à améliorer l'exploitation des données par la douane.

L'action de la douane en matière de lutte contre les rejets illicites a vocation à se poursuivre dans les domaines suivants : surveillance de nuit avec les avions « Polmar » (détection et identification des navires pollueurs), techniques de constatation des rejets de substances nocives (précision des photographies), utilisation des moyens techniques (FLIR) pour initier des enquêtes prioritaires (AFMAR) sur les navires soupçonnés de pollution.

Exemple de constatation marquante

Condamnation le 7 janvier 2009 (audience du 1er octobre 2008), par le TGI de Brest du navire "ECUADOR STAR" , battant pavillon libérien, suite à une pollution par hydrocarbures d'une nappe de 24 km X 100 m détectée le 6 mars 2008. Amende de 350 000 euros.

DES RESULTATS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES ESPECES MENACEES

1. Le rôle de la douane en matière de protection des espèces menacées.

Le trafic illégal des espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction est la deuxième cause de leur disparition après la destruction des milieux naturels. La douane a notamment pour mission, dans ce domaine, de faire respecter la convention internationale signée à Washington en 1973 (CITES) et ratifiée par la France, qui interdit ou soumet à autorisation, l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces menacées et des parties ou des produits qui en sont issus.

En 2008, les services des douanes se sont particulièrement mobilisés pour la protection des espèces menacées. La douane prend ainsi une part active aux initiatives internationales conduites sous l'égide du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) qui est l'organe de gestion CITES national.

A la suite de la publication de la recommandation de la Commission européenne en date du 13 juin 2007, elle travaille actuellement avec ce ministère et les autres services de contrôle à l'élaboration d'un vaste plan d'action national en matière CITES, destiné à renforcer l'efficacité de l'action publique en ce domaine. Cette coopération est réalisée dans un cadre interministériel sous l'égide du SGAE (Secrétariat général aux affaires européennes).

La douane contribue, par ailleurs, aux côtés de multiples partenaires également compétents en la matière, à la protection particulière de certaines espèces animales et de leurs biotopes, en application de la convention internationale de Berne.

Enfin, au titre de la police de la chasse, la douane contrôle le transport de gibier ou de venaison, la détention de spécimens d'animaux appartenant à des espèces protégées ainsi que la détention et l'utilisation d'appeaux non autorisés. Elle apporte aussi ponctuellement son concours aux opérations anti-braconnage menées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

2. Les chiffres 2008.

En 2008, 691 constatations ont été effectuées par les services douaniers contre 642 durant l'année 2007, soit une hausse de près de 8 %.

Ce sont les services en charge du contrôle des voyageurs qui enregistrent l'essentiel des constatations (57,5 %), notamment dans les **aéroports franciliens, mais aussi dans le sud-est de la France (à Marseille et Nice), ainsi que dans les départements d'outre-mer et, particulièrement, dans l'île de la Réunion.**

L'ensemble des affaires réalisées a conduit à la saisie de plus de **9 273 spécimens** (contre 25 180 en 2007, résultat qui était toutefois notamment dû à la saisie, en une seule constatation, de 20 000 spécimens au mois de février 2007).

Parmi les spécimens saisis, on dénombre :

- **690 animaux vivants** (581 en 2007)
- **192 animaux naturalisés**, (222 en 2007)
- **665 pièces d'ivoire brut ou travaillé** (400 en 2007)
- **2 143 coquillages et coraux** (1 296 en 2007)
- **4 629 articles et produits divers, issus d'espèces protégées** (orchidées, peaux, etc.) (22 681 en 2007)

A ces chiffres, il convient d'ajouter la saisie en 2008 de plus de 37 tonnes de produits divers issus d'espèces animales ou végétales protégées (contre 33 tonnes en 2007) ainsi que plus de 123 m³ de bois repris à l'annexe B de la Convention de Washington.

L'ivoire

En 2008, 54 constatations (52 en 2007) ont porté sur de l'ivoire brut ou travaillé provenant, notamment, du Mozambique, de Zambie et du Cameroun, pour un poids de 305,7 kg (149,2 kg en 2007). Ainsi, par rapport à l'année précédente, on note en 2008, pour un nombre de constatations stable, une **augmentation de 104,9 % des quantités saisies**.

Les constatations les plus nombreuses (57,4 % en 2008) ont été réalisées sur le vecteur aérien, et notamment à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Parmi ces constatations se démarque une saisie des services douaniers de Roissy, qui ont découvert 19 pièces d'ivoire travaillé dissimulées dans un acheminement d'artisanat en bois. Ce sont, au total, plus de 21 Kg d'ivoire qui ont été saisis à cette occasion.

Les animaux vivants

Le nombre d'animaux vivants interceptés (690) est en augmentation de 18,76 % par rapport à celui enregistré en 2006 (581). Ce sont essentiellement les **reptiles** (tortues terrestres) et les **oiseaux** qui font l'objet des prises réalisées par la douane.

Répartition des spécimens d'animaux vivants saisis en 2008

Oiseaux		Reptiles			Autres animaux	
Psittacidés	Autres	Caméléons Iguanes Lézards Varans	Serpents	Tortues	Singes	Autres
52	149	28	21	439	1	0
201		488			1	

D'une manière générale, les tortues de terre de l'île de Madagascar ou des pays du bassin méditerranéen apparaissent régulièrement dans les saisies d'animaux vivants.

Les services vétérinaires inspectent les animaux vivants recueillis par la douane et leur apportent les soins permettant de garantir leur survie. Celle-ci est souvent compromise par les conditions de transport et le stress liés à leur capture. Dans la mesure du possible, une réexportation dans le pays d'origine est privilégiée par la douane, dans l'optique d'une réintroduction dans le milieu naturel. Lorsque cette réintroduction n'est pas envisageable, la douane cherche une solution d'accueil pour les animaux saisis dans les zoos ou les réserves animalières.

Le caviar

En ce qui concerne le caviar, le nombre de constatations repart à la hausse (171 constatations contre 77 en 2007, soit une augmentation de 122 %), ainsi que celui des quantités saisies (157,6 kg contre 122,2 kg en 2007, soit une hausse de 29 %).

Le caviar, intercepté essentiellement dans les colis postaux, en majorité par les services des douanes des opérations commerciales de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, est majoritairement d'origine russe et ukrainienne. La prise la plus importante (15 kg) a été réalisée lors d'un contrôle de la brigade de surveillance intérieure de Paris à l'encontre d'un voyageur qui détenait par ailleurs également des pierres précieuses. Selon ses dires, le caviar lui avait été donné à Moscou et était destiné à la revente en Espagne.

Coquillages et coraux

Les constatations sur les spécimens de **coquillages et de coraux** (308 constatations) sont en revanche en forte hausse (+ 101,3 %) par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 153 constatations avaient été effectuées. **2 143 spécimens** ont été saisis (contre 1 296 en 2007, soit une hausse de 65,4 %), provenant pour une large part des Caraïbes, de Madagascar, ou de La Réunion. Par ailleurs, près de **338 spécimens** ainsi que 4,5 kilogrammes de coquillages et coraux ont été découverts lors du contrôle d'**envois postaux**.

Animaux naturalisés

Les constatations portant sur des **animaux naturalisés** (78 constatations) sont en diminution de 11,4 % (88 constatations enregistrées en 2007).

Durant l'année 2008, **192 animaux naturalisés** ont été interceptés par les douaniers, contre 222 en 2007 (soit une baisse de 13,5 %). Il s'agit à nouveau principalement de cobras et scorpions conservés ramenés par des touristes en provenance de pays asiatiques.

Articles issus d'espèces animales ou végétales

Enfin, 4 629 articles divers et produits issus d'espèces animales ou végétales protégées ont également été interceptés, ainsi que plus de 123 m³ de bois d'afrormosia, essence inscrite à l'annexe B de la Convention de Washington.

DES RESULTATS NOTABLES EN MATIERE DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

1. Les résultats

54 affaires portant sur des **biens culturels** ont été réalisées durant l'année 2008 contre 31 l'année précédente (+ 74,2 %), revenant ainsi à un niveau généralement constaté.

Le nombre de biens culturels saisis à l'occasion de ces contrôles est également en forte hausse (+ 89,2 %), **2 270 articles** ayant été appréhendés en 2008 contre 1 200 en 2007.

La valeur de la marchandise saisie connaît également une croissance marquée (+ 115,63 %), pour atteindre en 2008 la somme record de **13,8 M€** (6,4 M€ en 2007).

2. Caractéristiques du trafic

Les constatations effectuées au cours de l'année 2008 ont principalement été réalisées par les services d'enquêtes (42,6 % des constatations). Un nombre important de constatations a également été effectué à l'occasion de contrôles à la circulation (22,2 %) et lors de la vérification des opérations de dédouanement dans les bureaux de douane spécialisés d'Ile-de-France (16,6 %).

La plupart des pièces saisies ont été interceptées à l'occasion de contrôles à la circulation, notamment grâce à une constatation réalisée dans le Pas-de-Calais ayant abouti à la saisie de 1 757 ouvrages scientifiques. D'une manière générale de nombreuses constatations ont, comme les années précédentes, été effectuées à la frontière suisse (20,4 %), mais surtout en Ile de France (68,5 % du total).

La typologie de la fraude observée dans ce domaine aux cours des dernières années semble amorcer une nouvelle évolution.

Le ralentissement des saisies d'icônes (très demandées en 1995 et 1996) observé au cours des dernières années s'est poursuivi en 2008 au point de devenir résiduel, et la demande portant sur des objets destinées à la décoration intérieure ou à l'enjolivement des abords de maisons individuelles ou de résidences de prestige demeure forte.

Elle concerne en particulier les éléments architecturaux tels que les chapiteaux, cheminées, colonnes, pilastres, boiseries intérieures, très prisés Outre-Manche ainsi qu'aux Etats-Unis et provenant du démantèlement de demeures historiques, mais aussi le mobilier de style.

L'intérêt pour les arts premiers (africains notamment), et surtout pour les pièces paléontologiques ou archéologiques des âges préhistoriques et protohistoriques, semble en revanche décliner, et ces pièces ne constituent plus que 7,1 % des saisies réalisées par les douaniers en 2008 contre 60 % l'année précédente.

Les livres, manuscrits et tapuscrits ont a contrario été appréhendés en quantités très importantes par les services des douanes, et représentent 80,66 % de la totalité des biens interceptés.

3. Quelques prises marquantes présentant un intérêt particulier

Dès le début de l'année, les agents de la 4^{ème} division d'enquêtes de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) ont effectué une constatation remarquable.

Le 15 janvier 2008, les enquêteurs ont en effet relevé l'exportation sans déclaration d'une voiture Turcat-Méry, construite spécialement en 1919 à la demande du Duc de Montpensier. Cette voiture, d'une valeur de 465 000 euros a été vendue en 2004 à un antiquaire néerlandais qui l'a exportée aux Pays-Bas alors qu'elle aurait dû, étant classée monument historique, demeurer sur le territoire national.

Le 3 septembre 2008, lors du contrôle d'un véhicule immatriculé en Grande-Bretagne, les agents de la brigade de surveillance intérieure de St-Omer ont découvert 73 cartons et un sac contenant 1 757 livres relatifs aux mathématiques.

L'expertise réalisée par les services du Ministère de la culture a établi que ces ouvrages scientifiques faisaient partie d'une collection particulière et, qu'à ce titre, une demande de libre circulation devait être établie pour qu'ils puissent quitter le territoire national. Aucun document n'ayant été produit, les ouvrages ont été saisis. Leur valeur est estimée à 145 000 euros.

Le 6 novembre 2008, une constatation d'envergure a été réalisée par les agents de la 4^{ème} division d'enquêtes de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED), qui ont constaté l'exportation sans déclaration d'un dyptique de Giovanni da Milano datant du 14^{ème} siècle, dont la valeur est estimée à plus de 2 millions d'euros.

Cette oeuvre, particulièrement remarquable et préfigurant la période de la Renaissance italienne, avait été expédiée en Italie sans autorisation du Ministère de la Culture. Demandée a posteriori, l'autorisation a été refusée. A son retour sur le territoire français, l'oeuvre a été remise à la direction des Musées de France.

LA CONTREFAÇON : UN PHENOMENE EN EXPANSION

La lutte contre la contrefaçon, qui est l'une des missions permanentes et prioritaires de l'administration des douanes, a encore été renforcée en 2008.

1. Augmentation des saisies

Le renforcement des contrôles douaniers a abouti durant l'année 2008 à une hausse très sensible du nombre de contrefaçons saisies : près de **6,5 millions d'articles**, contre 4,6 millions en 2007, soit **une augmentation de 41,3 %**. Il s'agit pour l'essentiel de contrefaçons de marque, d'une valeur estimée à près de **467 millions d'euros** sur le marché intérieur, au lieu de 401 millions d'euros en 2007. **C'est le meilleur résultat jamais obtenu par la douane.**

Il convient de préciser que les contrefaçons de cigarettes saisies par la douane (2 895 000 paquets, dont la valeur avoisine les 14,5 millions d'euros) ne sont pas reprises dans ces chiffres. Tous articles de contrefaçons confondus, ce total atteindrait 9,4 millions d'articles en 2008.

Le nombre d'infractions relevées par les services douaniers suit la même tendance, passant de **15 357 en 2007 à 16 280 en 2008 (+ 6 %)**, niveau **jamais atteint auparavant.**

Ces chiffres traduisent la mobilisation accrue de la douane, à la demande du Gouvernement, dans la lutte contre la contrefaçon.

2. Les pays de production et d'exportation

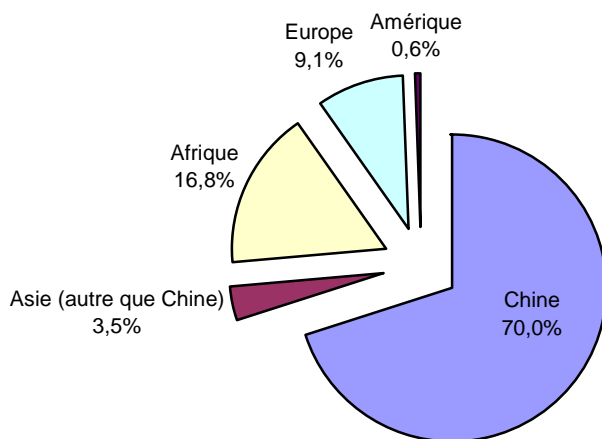
La part des marchandises pour laquelle l'origine est connue représente un peu plus de la moitié de la totalité des articles saisis en 2008.

Pour les origines connues, hors cigarettes de contrefaçon, l'Asie demeure la première région de production de contrefaçons avec 73,5 %, la Chine (Hong-Kong inclus) en produisant à elle seule près de 70 %.

Fait nouveau, on assiste à une très forte progression de la part des produits originaires d'Afrique. Avec 16,8 %, le continent africain se place au second rang des régions productrices de contrefaçons.

La troisième place est occupée par l'Union européenne, avec 9,1 % des contrefaçons (hors cigarettes) dont l'origine a pu être déterminée.

Origine des contrefaçons
(pour les contrefaçons dont l'origine a pu être déterminée, hors cigarettes)



3. Pays de destination

La part des marchandises saisies destinées au **marché national** est en progression avec **50,89 %** en 2008 contre **47,6 %** en 2007 (**52,5 %** en 2006, **48 %** en 2005).

4. Tendances par produits

Parmi les 6,5 millions d'articles saisis, la majeure partie des contrefaçons est constituée de **produits textiles** (vêtements, accessoires du vêtement, linge de maison). Les **1 146 950 produits textiles** représentent ainsi près de **18 %** de l'ensemble des contrefaçons saisies par la douane, contre 1 094 228 en 2007.

La part des **chaussures** appréhendées représente près de **11 %** du total des contrefaçons saisies en 2008 (708 245 paires contre 549 355 en 2007).

L'année 2008 a également été marquée par une série de saisies de contrefaçons d'articles commémoratifs de l'Euro 2008 (81 682 articles) et des Jeux Olympiques (5 509 articles).

Les produits de contrefaçon de **parfumerie** (produits d'hygiène, cosmétiques et parfums) ont augmenté en 2008 : 463 012 articles de contrefaçon ont ainsi été découverts par la douane (contre 108 795 articles en 2007, soit une hausse de plus de **325 %**).

En matière de **médicaments**, la hausse constatée l'an passé se poursuit, avec 881 205 contrefaçons en 2008 contre 781 761 en 2007 (progression de 12,7 %). Les constatations ont principalement porté sur de faux comprimés de « Viagra » et de « Cialis ».

5. Les contrôles

L'action de la douane en matière de lutte contre la contrefaçon repose sur un positionnement adapté à ces flux de marchandises frauduleuses. Les aéroports et les ports constituent l'axe principal d'entrée des marchandises de contrefaçon en provenance des pays tiers producteurs. L'essentiel des constatations et des saisies douanières y sont réalisées. C'est majoritairement le cas lors des contrôles effectués dans le fret aérien à Roissy et dans le fret maritime, sur les ports du Havre et de Fos-sur-Mer.

Les contrôles portant sur les envois acheminés par la voie postale ou par le fret express ont également été renforcés, afin de faire face au développement de ce vecteur, relais habituel des achats opérés via Internet. Le nombre de constatations ainsi réalisées est passé de 3 392 en 2007 à 5 475 en 2008 (+ 61,4 %), pour un nombre d'articles saisis qui a atteint 623 028 en 2008 contre 244 095 l'année précédente, soit une augmentation de 115,24 %.

Les contrôles à la circulation ont, par ailleurs, permis d'intercepter plus de 1 million de produits de contrefaçon.

La mobilisation accrue des services douaniers s'est traduite, enfin, par une série d'actions de contrôles renforcés visant à accentuer, tout au long de l'été, la pression sur certains vecteurs saisonniers de propagation de la contrefaçon.

Les interventions sur les marchés et dans les foires ont ainsi été multipliées afin de faire obstacle à la vente ambulante de contrefaçons dans ces lieux privilégiés pour leur écoulement, en particulier durant la saison touristique.

64 501 contrôles ont été effectués pendant la période estivale 2008. Ils ont permis d'effectuer 4 780 constatations et de saisir 1 209 554 marchandises de contrefaçon.

6. Le partenariat avec les entreprises victimes de la contrefaçon

La demande d'intervention auprès de la douane constitue une démarche simple et gratuite pour les entreprises qui cherchent à protéger leurs droits de propriété intellectuelle. Elle est valable une année et renouvelable sur demande.

Elle permet à la douane de mettre en oeuvre la procédure de retenue lors du contrôle de marchandises soupçonnées d'être des contrefaçons et de renforcer l'efficacité des contrôles douaniers grâce à l'expertise apportée par les marques sollicitées afin de reconnaître la contrefaçon.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, TPME ou groupe multinational, quel que soit le droit de propriété intellectuelle (marques, dessins ou modèles, droits d'auteur, brevets, protections végétales, dénominations géographiques) enregistré auprès d'un office national (INPI), communautaire (OHMI) ou international (OMPI), peuvent déposer une demande d'intervention auprès de la douane.

Support d'échange d'informations et d'expertise privilégié, la demande d'intervention a été largement plébiscité par les titulaires de droits en 2008, puisque 1035 demandes ont été déposées contre 910 pour l'année 2007.

LE RESPECT DES NORMES DE SECURITE : UNE ACTION DETERMINANTE POUR LA SECURITE DES PRODUITS

1. Le rôle de la douane en matière de contrôle des normes de sécurité

La douane participe au contrôle et au respect des réglementations relatives à la qualité et à la sécurité des produits industriels, pour les marchandises importées de pays extérieurs à l'Union européenne.

Les contrôles sont **documentaires** (vérification de déclaration de conformité, demande de rapports d'essais) et **physiques** (présence du marquage « CE » ou autres marquages réglementaires, examen des marchandises).

Ils peuvent être complétés par des **analyses** en laboratoire pour vérifier que les produits importés ne présentent pas de danger pour le consommateur.

La Mission d'Analyse de Risque et d'Orientation des Contrôles (MAROC) de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) est chargée de définir, conjointement avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) un **programme annuel commun de contrôles**. Elle facilite la coopération et les échanges d'informations entre les deux directions.

2. Les thèmes de contrôle en 2008

Les contrôles de la campagne 2008 ont porté notamment sur :

- les matériels électriques ;
- les jouets ;
- les mini-motos ;
- les pointeurs lasers ;
- les barbecues au charbon de bois, etc....

3. Les résultats des contrôles

Au titre de la campagne 2008, les analyses ont porté sur **261 prélèvements représentant près de 1,9 million** d'articles.

Les résultats de ces analyses sont les suivants :

- **conformité : 32 %** ;
- défauts de marquage : 17 % ;
- défauts techniques intermédiaires : 9 % ;
- **dangerosité : 42 %**.

Le taux de conformité des objets contrôlés est stable à 32 % en 2008 contre 28 % en 2007.

Le taux de dangerosité des produits contrôlés est stable à un niveau élevé de 42 % en 2008 contre 43 % en 2007.

Il est particulièrement élevé pour les mini-motos (82 %), les jouets porteurs (78 %), l'outillage de jardin (58 %) et les peluches (41 %). Ces taux élevés s'expliquent par les ciblage des contrôles et prélèvements qui portent sur des produits à risque.

4. Les suites données aux contrôles

Les suites données aux contrôles dépendent de la nature des non-conformités relevées et du degré de dangerosité des produits.

Trois décisions peuvent être prises :

- **la mise en conformité.** L'importateur a toujours la possibilité de procéder à une mise en conformité des matériels, dans la mesure où celle-ci est techniquement possible. Cette mise en conformité est effectuée sous contrôle du service des douanes et assortie d'essais par un laboratoire compétent ;

- **la réexportation.** Si la mise en conformité est impossible ou si l'importateur ne souhaite pas l'effectuer, le matériel peut être réexporté. Les matériels dangereux peuvent être également réexportés mais uniquement vers le fournisseur. La réexportation est subordonnée à l'information préalable des autorités douanières des autres Etats membres, afin d'éviter la réimportation des matériels non conformes par un autre point d'entrée de l'Union européenne ;

- **l'abandon pour destruction.** Il est alors procédé à la destruction des matériels dangereux lorsque la mise en conformité est impossible, lorsque l'importateur ne souhaite pas les mettre en conformité ou lorsqu'il préfère réexporter vers son fournisseur.

5. Quelques exemples de constatations

➤ Barbecues au charbon de bois : Fos-Port-Saint-Louis-du Rhône

1401 barbecues au charbon de bois contrôlés par le bureau de Fos-Port-Saint-Louis-du-Rhône ont été détruits. Ces produits ont été jugés dangereux à l'issue des essais en laboratoire en raison du risque de brûlures encouru par l'utilisateur (démontage spontané du barbecue).

➤ Peluches : Le Havre

16 800 peluches « sauterelles » contrôlées par le bureau du Havre ont fait l'objet d'une réexportation à destination du fournisseur thaïlandais en raison des risques de blessure (présence de pointes acérées) et de suffocation (présence de petits éléments détachables) encourus par les enfants.

➤ Guirlandes électriques : Fos-Port-Saint-Louis-du-Rhône

4 107 guirlandes électriques présentant un risque d'électrocution pour l'utilisateur ont fait l'objet d'une réexportation à destination du fournisseur chinois.

LA FRAUDE DOUANIÈRE ET FISCALE : DES RESULTATS EN HAUSSE POUR GARANTIR LA LOYAUTÉ DES TRANSACTIONS

Les missions de la douane en matière de fraude douanière et fiscale s'exercent dans de **nombreux domaines d'activité**, qu'il s'agisse des **produits industriels, agricoles** ou de ceux soumis aux **contributions indirectes**.

La douane est, en effet, chargée de lutter contre les fraudes qui affectent les recettes destinées au budget communautaire, tels que **les droits de douane, les droits antidumping, les droits agricoles et les aides FEOGA**, mais également celle qui concerne le budget national (fraudes à la **TVA, la TIPP ou la TGAP**).

La douane procède ainsi au **contrôle des produits pétroliers** et de la **filière vitivinicole et du commerce des boissons**. Elle est, également, chargée de la **gestion du monopole de vente au détail des tabacs** manufacturés, ainsi que de la **garantie des métaux précieux**. Elle procède, enfin, au recouvrement et au contrôle de l'impôt sur les spectacles et à la perception des taxes sur les céréales, les graines oléagineuses et le sucre.

Au total, en 2008, la douane a redressé plus de **336 millions d'Euros** de droits fraudés.

1. Les fraudes dans le domaine des procédures fiscales et douanières

Au cours de l'année 2008, les services douaniers ont relevé **26 728 constatations** dans le domaine de la fraude sur les produits industriels et agricoles.

Même si le nombre d'infractions relevées a enregistré une baisse en 2008, le montant des droits fraudés est en nette augmentation (**+ 18 %**). Les constatations dans le secteur des produits industriels et agricoles ont permis de recouvrer **un montant de 227,2 M€ de TVA** qui représente, à lui seul, plus de **70 % du montant total des droits fraudés**.

Le montant compromis des ressources propres, destinées au budget communautaire, affiche une diminution de 40,9 % avec 23,15 M€.

La taxe générale sur les activités polluantes (**TGAP**) reste stable par rapport à 2007, avec 17,35 M€ de montant fraudé.

Le montant de **TIPP** fraudé connaît **une augmentation de près de 89 % par rapport à l'année précédente** avec 18,56 M€ contre 9,84 M€ en 2007. Ce secteur apparaissait déjà en hausse en 2007 (+ 7 %) par rapport à 2006.

Enfin, le montant des aides FEAGA indûment obtenues est en augmentation par rapport à 2007, sans que cela impacte de manière importante le montant total

de la fraude douanière et fiscale, puisque ce secteur ne représente que 1,1 % de ce total.

Evolution des fraudes constatées pour les principales taxes

Taxe (en millions d'euros)	2007	2008	Evolution
Ressources propres	39,06	23,15	- 40,9 %
TVA	175,3	227,2	+ 18 %
TGAP	17,31	17,35	+ 2,3 %
TIPP	9,84	18,56	+ 89 %
FEAGA	2,93	7,78	+ 165,5 %

- Les produits industriels

Les montants des droits fraudés dans ce secteur enregistrent une augmentation de **23 %** en 2008. Ainsi, **ce secteur continue d'occuper une place prépondérante dans le bilan de la lutte contre la fraude commerciale puisqu'il concentre 92 % du montant des droits fraudés** (plus de 282,21 M€) et **84 % du nombre des constatations** (avec 22 406 infractions relevées).

Cette prédominance est largement marquée dans le secteur de la TVA. **En effet, les constatations portant sur des produits industriels représentent plus de 95 % du montant total de TVA fraudé en 2008.**

En matière de ressources propres, le montant fraudé dans le secteur industriel concentre également plus de 84 % du montant total.

C'est le secteur de l'électronique qui comporte le nombre de constatations le plus important (4 829).

Cette tendance est analogue à celle constatée en 2007 pour ce secteur aux enjeux financiers importants (mesures antidumping notamment) et contraint à un cadre réglementaire strict en matière de normes techniques.

Exemples de constatations

→ Inéligibilité au taux de TVA réduit lors d'importations de produits médicamenteux

Deux importantes affaires mettant en évidence des schémas de fraude comparables ont été réalisées par les agents des services régionaux d'enquête de Paris et de Saint-Germain-en-Laye sur des importations de produits pharmaceutiques inéligibles au taux de TVA réduit.

Après examen des opérations d'importation, les autorisations d'importation délivrées par l'AFSSAPS produites à l'appui des déclarations en douane ont confirmé la présentation en vrac des produits. Non conditionnés, ceux-ci doivent être considérés comme des produits semi-finis et par conséquent inéligibles au taux réduit de TVA à 5,5 %.

Les agents du service régional d'enquête de Paris a ainsi notifié un montant de 40,06 M€ et celui de Saint-Germain-en-Laye un montant de 22,24 M€.

→ **Fausse déclaration d'espèce lors d'importations de connectiques pour téléphones portables**

Le 11 mars 2008, les agents du service régional d'enquête de Mulhouse, exploitant une constatation réalisée par le bureau de douane de Colmar, ont pu établir que, depuis 3 ans, une usine de montage déclarait des supports de téléphone portables comme étant des parties de téléphones portables, s'exonérant ainsi du paiement des droits de douanes.

Or, ces supports étant conçus pour accueillir et mettre en relation électrique un téléphone portable et ses divers accessoires (chargeur, casque, connexion USB...), ceux-ci ont donc été considérés comme étant des appareils pour le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, les assujettissant à un taux de droit de douane de 2,3 %.

232 948 € de droits de douane et 42 547 € de TVA ont ainsi été récupérés.

- *Les produits agricoles*

Les fraudes dans ce domaine, qui représentent moins de 8 % du montant total des droits fraudés et 16 % du nombre de constatations (avec 4 231 infractions relevées), ont enregistré une hausse par rapport à 2007, avec + **23 % du montant des droits fraudés**, alors que le nombre de constatations a diminué de 14 %.

Néanmoins, **9,6 M€** de droits fraudés ont été constatés en matière de fraude commerciale dans le secteur agricole des « **condiments, céréales et autres produits de la minoterie et tabacs** » et **3,4 M€** dans le secteur « **végétal** ». Le secteur des **fruits et légumes** a représenté, quant à lui, près de **3 M€** de droits fraudés.

Exemple de constatations

→ **Fausse déclaration d'espèce lors d'importations de pâte de cacao avec adjonction de sucre**

En août 2008, les services de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) ont notifié une fausse déclaration d'espèce sur des importations de plus de 26 tonnes de cacao de Côte-d'Ivoire effectuées par une chocolaterie appartenant à un des dix plus grands groupes mondiaux du secteur.

Les importations de cacao étaient déclarées comme étant de la pâte de cacao naturel et donc assujetties au taux réduit de TVA de 5,5 %. Cependant, les factures du fournisseur mentionnaient que des adjonctions de saccharose avaient été effectuées en Côte-d'Ivoire, garantissant au produit une teneur minimum de 10 %.

La pâte de cacao importée doit ainsi être déclarée comme « chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao » et donc soumise à un taux de TVA de 19,6 %. Les enquêteurs ont donc démontré une fausse déclaration d'espèce éludant plus de **5,68 M€ de TVA**.

2. Les fraudes dans le secteur des contributions indirectes

En 2008, les services douaniers ont réalisé **8 484 constatations** au titre des contributions indirectes, soit un nombre d'affaires en diminution (- 5 %) par rapport à 2007. **Le montant des droits fraudés liés à ces constatations est en nette augmentation dans tous les secteurs.**

- *Les produits pétroliers*

La douane est l'administration chargée de la perception de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Les contrôles menés en 2008 ont abouti à la constatation de **1 667 infractions**, qui ont eu pour effet d'éluder le paiement de **18,7 M€ de TIPP** (9,84 M€ en 2007).

Les montants des droits fraudés ont augmenté d'environ 91 % par rapport à 2007. Parallèlement, le nombre d'infractions constatées a augmenté de 5 %.

→ Exemple de constatation. Détournement de destination privilégiée pour du fioul domestique :

En mars 2008, un contrôle des services de Roissy a permis de mettre en évidence que six tracteurs routiers d'une société de logistique aéroportuaire utilisaient comme carburant du fioul domestique, alors que ce type de véhicule n'est pas repris dans la liste de ceux autorisés à utiliser ce produit. Les agents des douanes ont approfondi le contrôle en vérifiant les justificatifs de consommation et les documents comptables relatifs aux 132 véhicules de cette société. Le service a pu déterminer que ce détournement de destination privilégiée s'effectuait depuis plusieurs années et que sur la période 2005-2008, plus de 22 000 hectolitres de fioul domestique avaient été indûment consommés. Compte tenu du différentiel de taxation entre le fioul domestique et le gazole, **970 332 € de droits et taxes ont été recouvrés** pour les produits utilisés sans autorisation.

- *Les activités polluantes*

La douane est chargée de la perception de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Les contrôles réalisés en 2008 ont abouti à la constatation de **155 infractions** qui ont eu pour effet d'éluder le paiement de **17,4 M€ de TGAP**.

Les montants fraudés sont stables par rapport à 2007 (+ 0,25 %), mais le nombre d'infractions recule légèrement (- 4,32 %).

→ **Exemple de constatation. Non déclaration de la TGAP sur des eaux polluées :**

Suite à une demande d'enquête des agents du service régional d'enquête de Bayonne, les services de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières ont procédé au contrôle d'un opérateur autorisé à enfouir des effluents industriels liquides dans la structure géologique d'un gisement d'hydrocarbures gazeux. Les investigations ont révélé que des eaux polluées issues de plusieurs unités de fabrications chimiques étaient injectées profondément sous terre pour y être stockées à titre définitif.

L'étude des relevés d'analyses de ces effluents a permis de démontrer qu'ils répondent à la définition des déchets industriels banals (DIB) ou à celle des déchets industriels spéciaux (DIS), en fonction des substances dangereuses qu'ils contiennent. Leur injection constitue donc un stockage de DIB et une élimination par stockage de DIS, ces deux opérations entrant dans le champ d'application de la TGAP.

La société exploitant le site d'enfouissement n'ayant effectué aucune déclaration d'acquiescement de la taxe, le redressement total sur la période non prescrite a porté sur 609 712 tonnes de déchets injectés pour un montant de **6 717 787 euros de TGAP**.

- La filière vitivinicole et le commerce des boissons

Dans le cadre de sa mission fiscale, la douane perçoit les droits à la circulation sur les vins, ainsi que les droits de consommation et les droits de fabrication sur les alcools.

Elle exerce, par ailleurs, une mission économique. Elle veille ainsi au respect des dispositions communautaires en matière de politique agricole commune propre à ce secteur, assure la protection du consommateur du double point de vue de la qualité et de la nature du produit vendu, et la régulation du marché par un contrôle de la quantité et de la qualité de l'offre des produits vitivinicoles.

La douane surveille également les flux nationaux et les échanges extérieurs de produits soumis à droits indirects. Dans ce domaine, la fraude tend à se développer, notamment au travers d'importantes fraudes concernant les boissons alcooliques à destination d'Etats membres de l'Union européenne.

En effet, les trafics d'alcools s'expliquent par l'intérêt financier que revêt le différentiel de taxation existant entre ces pays. La lutte contre la fraude dans ce secteur se caractérise donc, également, par un renforcement de la coopération entre les Etats membres.

Ce secteur continue à concentrer l'essentiel des constatations effectuées en matière de contributions indirectes avec **près de 68 % de l'ensemble des infractions relevées en 2008 et 72 % du montant des droits fraudés**.

La douane a enregistré en 2008 une diminution du nombre des constatations mais une **forte augmentation du montant des droits fraudés (+ 128,6 %)**.

→ **Exemple de constatation. Constatation de manquants et d'excédents :**

Fin mai 2008, le service des douanes de Gennevilliers a contrôlé un entrepositaire agréé, dénaturateur d'alcool, qui reçoit, stocke et transforme de l'alcool pur destiné à être livré, une fois dénaturé, à des opérateurs ayant le statut fiscal d'utilisateur (en exonération de droits sur les alcools).

Après examen des comptes d'entrées et de sorties, le service des douanes a procédé au rapprochement des stocks réels et des stocks théoriques et mis en évidence des manquants taxables à hauteur de 375 hectolitres d'alcool pur, représentant un **montant de droits fraudés avoisinant les 600 000 euros**.

- Les tabacs

La douane gère le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés par l'intermédiaire du réseau des débitants de tabac.

En 2008, les services douaniers ont été mobilisés par la lutte contre la vente à la sauvette de cigarettes. En outre, les services opérant dans les centres de dédouanement postaux combattent le développement de nouveaux courants de contrebande liés à la multiplication des ventes de tabacs sur Internet, contraires à la réglementation française.

Les constatations en la matière ont connu en 2008 une baisse de 2,8 %. Le montant total des droits fraudés a fortement diminué de 18 %.

→ **Exemple de constatation. Défaut d'approvisionnement dans un bureau de tabac :**

Dans le cadre d'une opération menée à Paris, les agents des douanes ont procédé au contrôle d'un salon de thé oriental situé dans un quartier très touristique de la capitale. Après examen de la licence et vérification du carnet de revente, qui était non conforme et partiellement servi, le service des douanes a interrogé un employé de l'établissement qui a fini par reconnaître que le tabac à chicha proposé à la clientèle ne provenait pas d'un bureau de tabac. Les agents ont alors inspecté les locaux commerciaux et procédé à des découvertes successives de tabacs aux parfums divers. Ces tabacs, déclarés provenir de Dubaï, étaient dissimulés de manière originale puisque les plus grosses quantités se trouvaient dans un four et un réfrigérateur. **La quantité totale saisie s'élève à 57.60 kg.**

- Les jeux et spectacles

La douane est chargée du recouvrement et du contrôle de l'impôt sur les spectacles. Elle recherche, notamment, tout ce qui relève de l'exploitation irrégulière d'appareils automatiques. En effet, ce domaine d'activité présente d'importants risques de fraude et implique de plus en plus souvent la criminalité organisée, en raison de gains potentiels élevés. Les contrôles dans ce secteur de fraude sont souvent coordonnés avec plusieurs services douaniers et avec d'autres administrations (GIR, police, gendarmerie).

Le montant des droits fraudés en 2008 représente 10,6 M€, ce chiffre ayant connu une forte hausse par rapport à 2007 (4,3 M€). Le nombre des constatations réalisées dans ce domaine diminue de 21 %, passant de 406 en 2007 à 321 en 2008.

TRANSFERTS DE CAPITAUX ET CRIMINALITE ORGANISEE : DES SAISIES CROISSANTES

Les services douaniers ont relevé **1 453** manquements à l'obligation déclarative de sommes, titres ou valeurs (MOD) portant sur un montant de **98,79 M€** soit une augmentation de **23%** par rapport à 2007.

1. Des affaires moins nombreuses mais des sommes en jeu plus élevées

En effet, si on observe une baisse du nombre d'infractions de 9,4%, celle-ci est à mettre en relation avec :

- d'une part, le changement de réglementation intervenue au cours de l'année 2007 (à compter du 15 juin 2008, le seuil déclaratif a été rehaussé à 10 000 € au lieu de 7 600 €) impliquant systématiquement une baisse du nombre de contentieux pour 2008 ;
- d'autre part, un ciblage plus affiné a abouti à la réalisation de saisies financièrement plus importantes. Ainsi **6 affaires** ont porté sur des montants **supérieurs à 1,5 M€** contre seulement 2 en 2007. Inversement, la part des affaires dont les sommes sont comprises entre 10 000 € et 15 000 € est de 14 % en 2008 alors qu'elle s'établissait à 34,6 % en 2007.

Exemple présentant un intérêt particulier : la brigade du Perthus autoroute a constaté à l'encontre d'une ressortissante serbe, un MOD pour plus de **1,54 M€ en billets de banque** dans une cache aménagée sous un véhicule immatriculé en Allemagne et provenant d'Espagne.

Suite aux informations communiquées dans le cadre de l'assistance mutuelle internationale, les douanes allemandes ont procédé à une enquête permettant de déterminer que plusieurs voyages identiques avec de telles sommes d'argent liquide non déclarées avaient été réalisées par une filière de fraude structurée.

2. Des fonds interceptés majoritairement à destination ou en provenance d'un Etat européen

Sur les 1 453 affaires réalisées par la douane en 2008, **41,1 %** ont été faites à l'importation, **30,3 %** à l'exportation et **28,6 %** en transit :

- le principal pays de provenance des fonds est **la Suisse (38,3 % des MOD)** comme en témoigne l'activité des services de la direction du Léman avec 15,1 % des affaires nationales. Les autres principales provenances sont le Luxembourg, l'Espagne, l'Allemagne et la Chine ;

- parmi les pays destinataires, **l'Allemagne (35,9 % des MOD)** supplante cette année le Luxembourg (28 %). Les services douaniers de Lorraine, de Mulhouse et de Strasbourg ont ainsi relevé 21,2 % des infractions (portant sur 24,7 % des sommes non déclarées). Fait nouveau, le **Vietnam** intègre le palmarès des 10 principaux pays destinataires des fonds et a représenté, en 2008, **7,7 %** des contentieux douaniers ;
- quant aux fonds qui transitent sur le territoire national, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne demeurent les principaux pays de provenance et de destination, ainsi que la Chine et la Suisse.

S'agissant de la répartition par nationalité des personnes interpellées (**soit 1 760**), elle est consécutive à celle des flux de capitaux non déclarés. De ce fait, **28,8 %** sont des Français, **29,3 %** sont des ressortissants de l'Union Européenne et de la Suisse, **11,8 %** sont des Chinois et Vietnamiens.

3. De la constatation d'un MOD à celle d'un blanchiment de capitaux : la mise en œuvre de l'opération ATHENA lors de la Présidence française de l'Union européenne

La recherche des manquements à l'obligation déclarative est une activité primordiale des services douaniers en ce sens qu'elle peut conduire à la constatation de blanchiments de capitaux provenant de trafics illicites. A ce titre, elle constitue un moyen de lutte contre la criminalité organisée et permet également aux douaniers de s'impliquer dans la lutte contre le financement du terrorisme.

La mise en œuvre de l'opération douanière conjointe ATHENA dans le cadre de la Présidence française de l'UE a permis de mettre en évidence l'intérêt du dispositif douanier en matière de contrôle de l'argent liquide au titre du règlement CE 1889/2005 et des dispositions nationales existantes (article 464-465 du Code des douanes).

Ainsi, durant 8 jours en septembre 2008, 28 Etats participants ont constaté 285 MOD pour une valeur de plus de 7,5 millions d'euros (49 MOD pour la France, soit 1,78 million d'euros), ont vérifié 103 déclarations de capitaux régulièrement établies (43 en France) pour une valeur de 37,8 millions d'euros (14,37 millions en France) et ont également procédé à 75 enquêtes (8 par la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et le Service national de douane judiciaire) visant à rechercher un lien avec des actions criminelles.

UNE POLITIQUE DE PERFORMANCE : LE PILOTAGE PAR INDICATEURS

La douane française poursuit un programme ambitieux de modernisation de tous les secteurs de son activité. Il s'agit d'un défi visant à rendre le dédouanement français plus compétitif à l'échelle européenne.

Le « déficit de dédouanement », c'est-à-dire le volume des marchandises importées destinées à la France dédouanées dans un autre Etat membre, est une réalité chiffrée à 28 milliards d'euros.

De plus, et pour faire efficacement face aux exigences nouvelles de la gestion publique dans ses composantes d'efficacité et de qualité de service, la douane a renforcé les compétences d'encadrement dans l'animation des réseaux.

Cette ambition se traduit par la mise en place d'un ensemble cohérent d'orientations, de méthodes et d'outils afin de donner aux cadres les moyens d'exercer leur rôle de manière autonome et responsable, chacun à son niveau et dans le domaine de compétences et décisionnel qui est le sien.

L'année 2008 a permis de consolider le dispositif de pilotage de la performance et le dialogue de gestion au sein de la douane, dans le cadre du nouveau programme «Facilitation et sécurisation des échanges».

S'agissant de la mesure de la performance, les indicateurs sont devenus de réelles références de pilotage au niveau tant stratégique qu'opérationnel. Les résultats des indicateurs mis en place, continuent de progresser en 2008, après des évolutions significatives dans plusieurs secteurs sur la période 2006-2007.

Les progrès qu'ils traduisent sont à rapprocher de démarches conduites en matière de pilotage opérationnel des services, de rénovation du management et d'adaptation des structures.

Dans ce cadre, l'objectif poursuivi est d'affecter les ressources de manière optimale par rapport aux enjeux. C'est ainsi que la réorganisation des services de la surveillance a abouti à recentrer le réseau des brigades autour des principaux points de circulation ou de passage des flux de marchandises ou de personnes.

S'agissant du dispositif du dédouanement, l'objectif poursuivi est de faire évoluer la relation entre la douane et les entreprises du commerce extérieur dans le sens d'un partenariat renforcé correspondant à une fonction de régulation des flux de marchandises.

Cette approche se concrétise notamment à travers l'accélération de la dématérialisation des procédures de dédouanement ou encore la possibilité de disjoindre le suivi des flux de marchandises et le circuit de traitement des déclarations.

Par ailleurs, la finalisation en 2008 du processus de centralisation comptable au sein des recettes régionales des douanes a constitué un levier important pour l'amélioration du pilotage des bureaux de douane et la mise en oeuvre pleine et effective du chantier de modernisation du dédouanement.

En effet, les chefs de service, déchargés de leurs fonctions comptables, ont pu se recentrer sur un rôle d'animation, de pilotage et de management performant des services.

Le principal atout du dispositif des indicateurs réside dans leur double niveau de lecture :

- sur le plan stratégique, ils reflètent l'essentiel des enjeux de l'action des services. Ils détaillent des missions durables sur lesquelles la douane doit faire valoir l'efficacité de son action ;

- sur le plan opérationnel, les indicateurs constituent une référence structurante dans la démarche de performance et le dialogue de gestion institué entre le responsable du projet annuel de performances et les responsables des budgets opérationnels de programme.

Les objectifs et les indicateurs de performance sont donc particulièrement fédérateurs de l'action opérationnelle et en relation directe avec les leviers d'action correspondants.

LUTTER CONTRE LES NOUVEAUX TYPES DE FRAUDE : LA CYBERDELINQUANCE

La douane, qui contrôle le commerce international afin de protéger l'économie légale et les consommateurs, s'est investie depuis plusieurs années dans la lutte contre les fraudes par Internet, qui portent atteinte à l'économie numérique.

1. La lutte contre la fraude sur Internet

Dans le cadre de sa mission de veille en matière de lutte contre la fraude, le service « Cyberdouane » de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) effectue des recherches de sa propre initiative, mais aussi pour le compte d'autres services douaniers :

- sur initiative, l'objectif est d'identifier les personnes physiques ou morales présentes en France utilisant Internet dans le cadre d'une activité frauduleuse. La recherche porte sur des personnes vendant en ligne ou bien postant des annonces relatives à des produits prohibés ou fortement taxés (stupéfiants, armes, contrefaçons, espèces protégées, cigarettes, alcool).
- sur demande d'un autre service douanier, « Cyberdouane » s'adapte au type et la complexité de la requête.

La veille se fait essentiellement par :

- l'identification du titulaire d'un pseudonyme sur les sites de vente en ligne, mais aussi sur les forums ou les blogs ;
- l'identification d'un vendeur sur un site de petites annonces ;
- l'identification du titulaire d'une adresse de courrier électronique ;
- l'identification du titulaire d'un site Internet ;
- l'identification d'un numéro de téléphone de type voix sur IP ;
- la recherche du pseudonyme d'une personne par le nom de la personne et / ou son adresse.

Sur l'ensemble des dossiers traités en 2008 par la DNRED, qui avait déjà développé une première expertise dans ce domaine, 40 % concernaient la lutte contre les contrefaçons, 20 % de la contrebande d'alcools et de cigarettes, 6 % des armes et 6 % des contentieux de stupéfiants.

2. La veille technologique

Internet est un vecteur de communication en évolution constante. Dans le domaine de la recherche d'informations, le service « Cyberdouane » opère une veille active, en exploitant notamment les outils disponibles sur Internet.

Le service étudie le fonctionnement des moteurs de recherche, s'attache à comprendre les évolutions de leur utilisation et les modifications de comportement des internautes.

La technologie utilisée par les agents de « Cyberdouane » permet la détection, à l'intérieur des documents surveillés, de mots clés préalablement définis. Le service « Cyberdouane » s'attache également à étudier les outils de communication instantanés afin d'en analyser le fonctionnement.

Pour chaque mode de communication, le service « Cyberdouane » est en mesure de détecter les traces laissées par les utilisateurs afin de les identifier, en cas de soupçon de fraude.

3. Le développement de la coopération interministérielle

Le service « Cyberdouane » développe la coopération opérationnelle interministérielle en vue de détecter et traquer sur Internet les actes contraires à la législation.

Il est ainsi l'un des acteurs majeurs de la «veille coordonnée» des administrations en charge de la cyberdélinquance, afin de favoriser l'échange d'information entre services, en particulier dans le domaine des drogues de synthèse.

Une action de formation a été organisée fin 2008 à l'échelle interministérielle sur les techniques de veille, ainsi que sur le fonctionnement du réseau Internet, destinée aux praticiens des différents services de l'Etat (Douane, DGCCRF, gendarmerie et police nationales, etc.).

La nouvelle plateforme interministérielle d'analyse et de recoupement des signalements a vocation à traiter les renseignements concernant tous les contenus illicites repérés sur Internet, et à les attribuer aux services les mieux à même de les exploiter.

La douane a été associée dès l'origine à cette plateforme. « Cyberdouane » est désormais le point d'entrée des informations transmises par les particuliers et les professionnels, collectées par la plateforme, en matière d'infractions douanières.

Depuis la mise en service récente de la plateforme, la DNRED signale les actes délictueux dont elle a connaissance et qui ne concernent pas son domaine de compétence (arnaques sur Internet, hameçonnage « fishing », fraude à la carte bancaire) et inversement, l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) transmet des informations sur de possibles infractions douanières (vente de cigarettes, de contrefaçons...).

4. Le bilan de la douane en matière de saisies liées à la cyberdélinquance

Le bilan des saisies liées à la cyberdélinquance sur le vecteur postal et le fret express s'est élevé en 2008 à 623 000 articles de contrefaçons.

Les constatations portant plus particulièrement sur des cigarettes et du tabac de contrebande expédiés par la voie postale ou le fret express ont conduit à la saisie de 8,63 tonnes de marchandises en 2007 et 21,52 tonnes en 2008.

Sur la même période, la DNRED a pour sa part traité plus de 300 dossiers de cyberdélinquance, pour le compte des services de la DNRED ainsi que pour les autres services douaniers.

Enfin, la lutte contre la cyberdélinquance implique le renforcement de la coopération entre administrations avec la mise en commun du renseignement. Près d'une quinzaine de dossiers ont ainsi été traités, notamment en relation avec les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

5. L'action de la douane judiciaire

Depuis 2006, le service national de douane judiciaire (SNDJ) a, quant à lui, reçu 41 saisines portant sur des contrefaçons commercialisées sur Internet, ce qui représente environ 2 % des saisines totales de ce service. 13 des 41 dossiers confiés à la douane judiciaire ont donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire avec délivrance d'une commission rogatoire au SNDJ (les deux autres tiers ayant été gérés au niveau du parquet dans le cadre d'une enquête préliminaire ou d'une enquête en flagrance).

Deux affaires contentieuses ont été confiées par une juridiction interrégionale spécialisée (JIRS), compétente en matière de criminalité organisée et de grande délinquance économique et financière. Ces deux dossiers qui émanaient de la JIRS de Lille, concernaient tous deux d'importantes quantités de contrefaçons de parfums achetées en Belgique (pays d'importation et de stockage) et revendues en France via Internet. 25 des 41 enquêtes confiées au SNDJ font suite à une constatation douanière, notamment à la suite de contrôles réalisés sur le fondement de l'article 63 ter du code des douanes dans des sociétés de fret express (Chronopost, DHL, Fedex, etc.).

Le SNDJ apparaît de plus en plus aux yeux des magistrats comme un service spécialisé notamment en matière de contrefaçons sur Internet et de lutte contre la cybercriminalité. Compétent pour traiter des dossiers initiés par d'autres services de police judiciaire, il a la capacité à traiter des dossiers dont la relative complexité a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire.

6. La coopération internationale

Dans le cadre international, la douane allemande a associé la DNRED et la douane britannique à un projet de lutte contre la contrefaçon de médicaments sur Internet débouchant sur de nombreux contacts opérationnels avec l'industrie pharmaceutique.

LES RESULTATS MARQUANTS DE LA DOUANE JUDICIAIRE

1. La poursuite de la montée en puissance de l'activité du Service national de douane judiciaire (SNDJ).

Une augmentation sensible du nombre d'affaires confiées

L'année 2008 constitue la septième année de fonctionnement opérationnel de la douane judiciaire. Elle se caractérise par une augmentation continue du nombre d'affaires confiées au SNDJ par les magistrats, qui ont adressé **845 saisines** au SNDJ (contre 695 en 2007) correspondant à **499 nouvelles affaires** (contre 465 en 2007) soit une augmentation de plus de 21 % des saisines et de plus de 7 % des nouvelles affaires.

Le SNDJ a reçu 262 enquêtes préliminaires et 165 enquêtes en flagrance des magistrats du parquet. Les juges d'instruction l'ont également saisi pour 222 commissions rogatoires auxquelles viennent s'ajouter 122 commissions rogatoires techniques (écoutes téléphoniques).

Enfin, le SNDJ a été chargé d'exécuter **74 commissions rogatoires internationales** : 28 émanant de magistrats étrangers (notamment de Belgique, du Royaume-Uni et de la principauté de Monaco) et 46 délivrées dans le cadre d'une affaire confiée au SNDJ, par un magistrat français à destination d'un pays étranger (principalement l'Espagne, la Grande-Bretagne et la Belgique). Ces chiffres illustrent la place de la douane judiciaire dans la coopération judiciaire pénale internationale.

Une augmentation du nombre de dossiers d'origine douanière traités par le SNDJ

Plus de 71 % des nouvelles affaires judiciaires confiées au SNDJ en 2008 sont le prolongement de constatations réalisées par les services de la douane administrative (contre 60 % en 2007).

Il convient de souligner la progression de plus de 35 % du nombre de saisines du SNDJ en **flagrance** qui sont passées de 122 en 2007 à 165 en 2008. Cette progression est le résultat de la mise en oeuvre d'une nouvelle politique pénale des parquets qui utilisent désormais largement la faculté (offerte par la loi dite Perben II) de saisir le SNDJ en flagrance, en demandant la remise au SNDJ de personnes placées en retenue par un service douanier afin que les Officiers de douane judiciaire (ODJ) prennent ensuite une mesure de garde-à-vue.

Au total, 356 nouveaux dossiers d'origine douanière ont été confiés au SNDJ en 2008 (contre 284 en 2007), soit un nombre supérieur à la valeur cible de 320, fixé pour l'année 2008.

2. Une diversification des domaines d'intervention de la douane judiciaire

La poursuite de l'ancrage du SNDJ dans les matières douanières

Les priorités d'action fixées à la DGDDI se retrouvent pleinement dans la ventilation du portefeuille confié au SNDJ, dans la mesure où les deux principaux domaines d'intervention du SNDJ ont été en 2008 :

- les contrefaçons (notamment de marque) avec 228 saisines,
- la contrebande, l'importation et l'exportation sans déclaration (hors contrefaçons et produits stupéfiants) avec 226 saisines, dont 135 pour le seul domaine des cigarettes et du tabac.

A ce titre 47 tonnes de cigarettes ont été reconnues contrefaisantes dans des affaires confiées au SNDJ notamment à la suite d'une constatation douanière de contrebande.

Le SNDJ a également reçu, en 2008, 21 saisines en matière de **contributions indirectes**, concernant notamment la viticulture (7 saisines), les « machines à sous » et les jeux (5 saisines) ainsi que les produits pétroliers (4 saisines).

Ces chiffres illustrent l'ancrage du SNDJ dans la matière douanière et sa contribution notamment à la lutte contre les grands trafics frauduleux.

Une montée en puissance des saisines en matière économique et financière

L'année 2008 se caractérise notamment par une augmentation très sensible du nombre d'affaires confiées au SNDJ en matière de **blanchiment** avec 115 saisines en 2008 (contre 82 en 2007 soit une progression de plus de 40 %) dont 80 concernent le blanchiment du produit de trafic de stupéfiants.

Parmi ces affaires de blanchiment, il convient de souligner le nombre de saisines (99) faisant suite à la constatation par un service de douane administrative, d'une infraction de manquement à l'obligation déclarative de capitaux. Ces enquêtes ont permis d'approfondir les constatations douanières en recherchant les liens entre ces transferts illégaux de capitaux et différents trafics notamment de stupéfiants.

En 2008, un protocole de coopération a été signé entre la DGDDI et TRACFIN.

A titre d'exemple, à la suite d'une dénonciation au titre de l'article 40 du code de procédure pénale réalisée par la direction régionale de la concurrence, de la consommation et des fraudes (DRCCRF) d'Alsace durant l'année 2007, le parquet du TGI de Strasbourg confiait une enquête préliminaire au SNDJ relative à des sites sur Internet enregistrés aux Etats-Unis et gérés par une société de Strasbourg, proposant à la vente des chaussures et des vêtements paraissant contrefaire des grandes marques.

La société et son gérant faisaient parallèlement l'objet en 2007 d'une dénonciation TRACFIN portant sur des soupçons de blanchiment.

Le montant des ventes de contrefaçons ainsi réalisées sur 2 années a été estimé à plus de 5,2 millions d'euros dont la majeure partie était virée sur deux comptes bancaires professionnels ouverts en Suisse.

Les saisines en matière de **TVA** ont par ailleurs augmenté de façon très significative avec 48 saisines (contre 28 en 2007) concernant des escroqueries à la TVA (notamment des affaires de carrousels de TVA).

11 de ces saisines font suite à une dénonciation réalisée au titre de l'article 40 du code de procédure pénale par un service de la **DGFIP** (Direction générale des finances publiques) en matière d'escroquerie à la TVA. Cette évolution est le fruit d'une excellente coopération et d'une bonne articulation des échanges d'information entre le SNDJ et les services de la DGFIP.

Il convient en outre de souligner pour la première année une évolution significative du nombre de dossiers confiés au SNDJ en matière de **protection des intérêts financiers (PIF) de l'Union européenne** dans la mesure où le SNDJ a reçu 13 saisines dans ce domaine en 2008, portant notamment sur des infractions en matière de politique agricole commune et de fonds structurels. Cette évolution est la conséquence d'un partenariat efficace avec le service de contrôle de la régularité des opérations dans le secteur agricole (SCOSA).

Enfin, l'ancrage du SNDJ dans la matière économique et financière s'illustre également par le nombre de saisines confiées par les huit juridictions interrégionales spécialisées en matière de criminalité organisée et de grande délinquance économique et financière (**JIRS**) qui s'élève à 35 saisines en 2008.

3. Exemples d'affaires présentant un intérêt particulier

Procédure judiciaire faisant suite à la saisie douanière de 6,5 tonnes de cigarettes de contrebande

En octobre 2006, le parquet de la JIRS (juridiction interrégionale spécialisée) de Lyon confiait une enquête en flagrance au SNDJ à la suite de la saisie de 6,5 tonnes de cigarettes par les agents de la direction des opérations douanières (DOD) de Lyon dans le cadre d'une opération de livraison surveillée.

Les investigations conduites par les Officiers de douane judiciaire (ODJ) dans ce cadre permettaient d'établir l'existence d'un réseau structuré d'importation de cigarettes en France à partir du Portugal, mettant en cause plusieurs personnes de nationalité portugaise. L'enquête révélait également que les cigarettes étaient fabriquées en Chine et qu'elles constituaient des contrefaçons d'une grande marque.

Une enquête judiciaire était ouverte au Portugal et la coordination entre les deux procédures judiciaires du service enquêteur portugais et du SNDJ était menée notamment sous l'égide d'EUROJUST.

En mai et en octobre 2007, les ODJ participaient à l'exécution au Portugal de deux commissions rogatoires internationales françaises qui permettaient notamment d'interpeller le frère du chauffeur mis en examen en France ainsi que douze autres personnes dont trois ont été placées en détention provisoire au Portugal. En France, cette affaire a donné lieu à un jugement du tribunal

correctionnel de Lyon en date du 4 septembre 2008 par lequel le chauffeur routier a été condamné à une peine de cinq années d'emprisonnement ferme, à une amende de 1,657 million d'euros assorties d'une confiscation des cigarettes saisies.

Procédure judiciaire relative à un trafic de médicaments chinois

En octobre 2007, le pôle santé publique du parquet du TGI de Paris confiait cinq enquêtes préliminaires au SNDJ à la suite de constatations réalisées en août 2007 par le bureau des contributions indirectes de la direction régionale des douanes de Paris ayant donné lieu à la saisie de médicaments dans cinq boutiques parisiennes tenues par des personnes de nationalité ou d'origine chinoises.

Les officiers de douane judiciaire (ODJ), dans le cadre de ces enquêtes préliminaires, ont pu mettre en lumière l'importation en France et la vente sans autorisation dans ces boutiques, de médicaments traditionnels chinois à base de plantes et de médicaments contenant des substances vénéneuses, achetés auprès de plusieurs sociétés en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, ou acheminés de Chine en France par des voyageurs chinois à l'occasion de déplacements privés.

Les investigations menées dans le cadre de l'une de ces commissions rogatoires permettaient d'établir l'implication d'un couple qui, depuis 2006, dirigeait un réseau familial pour approvisionner en médicaments sa boutique parisienne et plusieurs pharmacies illégales chinoises à Paris, et se servait également de prête-noms pour masquer les importations illicites des médicaments et les transferts financiers entre la France et la Chine.

Le couple et des complices étaient interpellés en mai 2008. La perquisition de leur boutique parisienne permettait notamment de saisir plus de 7600 boîtes de médicaments qui ne peuvent être vendus que par des pharmaciens et dont certains constituent des contrefaçons (Viagra) ou font l'objet d'interdiction en raison de leur toxicité (risques d'hypertension ou d'insuffisance rénale).

Les quatre autres dossiers ont donné lieu à un jugement du tribunal correctionnel de Paris en date du 19 janvier 2009 dans lequel les gérants des commerces ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 8 mois ferme à 6 mois avec sursis assorties d'amendes allant de 15000 euros à 20000 euros. Une boutique a fait l'objet d'une fermeture définitive alors que les trois autres ont du fermer pour une durée de 6 mois.

LA MODERNISATION DU DEDOUANEMENT

La modernisation de l'ensemble de la douane s'est inscrite dans le mouvement général de réforme de l'Etat et a touché l'ensemble de ses secteurs d'activité : les contributions indirectes, la surveillance (brigades des douanes), les services administratifs des directions, les services de renseignement et de lutte contre la fraude, les laboratoires des douanes, le dispositif aéronaval, le réseau comptable, et, en dernier lieu, le secteur du dédouanement des marchandises.

Cette modernisation du dédouanement poursuit deux objectifs principaux :

- améliorer la qualité des contrôles en intégrant l'évolution des techniques induite notamment par la dématérialisation du dédouanement (programme de dédouanement en ligne - DELTA – pleinement opérationnel depuis la mi-2008) et les évolutions communautaires, notamment le nouveau statut communautaire d'opérateur économique agréé (OEA),
- renforcer la compétitivité du dédouanement français en diversifiant et améliorant la qualité de l'offre de services à l'intention des entreprises et en adaptant le réseau des services chargés du dédouanement.

1- Les évolutions du secteur du dédouanement

Le secteur d'activité du dédouanement a connu des évolutions majeures :

- une croissance très forte du volume des échanges commerciaux ;
- un renforcement des exigences en matière de sécurité des échanges de marchandises à la suite de la survenance de crises sanitaires et à l'aggravation du risque terroriste ;
- une concurrence accrue entre les douanes européennes : les douanes européennes sont en concurrence compte tenu de la liberté donnée aux entreprises pour choisir le lieu de dédouanement de leurs marchandises.

2- Les enjeux de la modernisation

- Renforcer la compétitivité du dédouanement français en évitant l'émiettement du réseau des bureaux de dédouanement et en traitant plus rapidement les opérations de commerce international des entreprises.
- Adapter les contrôles douaniers pour améliorer leur efficacité : les contrôles doivent porter sur les envois et les opérateurs à risque.

- Intégrer les évolutions communautaires : il convient de tenir compte notamment de la sécurisation renforcée des échanges internationaux de marchandises, sans pour autant nuire à leur fluidité. C'est la traduction du nouveau code des douanes communautaire publié en juin dernier et du programme communautaire de douane électronique «E-customs».

3- Le schéma général de modernisation du dédouanement

L'adaptation du réseau de dédouanement a été décidée. Elle se traduira au cours des deux prochaines années par :

- l'ajustement de l'implantation des bureaux aux besoins économiques des entreprises et aux flux commerciaux,
- la rationalisation de l'organisation interne des bureaux de douane,
- la détermination de types de bureaux ou de fonctions les plus appropriés aux missions à remplir et aux besoins de spécialisation.

Ce processus de redéfinition a fait l'objet de concertation avant décision et est accompagné d'un volet social qui s'est concrétisé par un protocole avec cinq organisations syndicales de la DGDDI représentant plus de 50 % des personnels.

UN DEDOUANEMENT RAPIDE, MOINS COUTEUX ET DEMATERIALISE

Administration de service, la douane s'est adaptée aux évolutions du commerce mondial, de la logistique et du transport, en respectant les exigences de sécurisation et celles de la facilitation des flux internationaux.

Le soutien de la compétitivité des entreprises du commerce international constituant un axe central de sa mission économique, la douane française s'est engagée dans le développement d'une offre de produits dématérialisés au service des entreprises. L'ensemble de ces procédures dématérialisées constitue un levier important pour améliorer le positionnement concurrentiel des entreprises nationales.

1. Le Dédouanement en Ligne par Traitement Automatisé : le programme DELT@

Mis en place en 2007, DELT@ est accessible sur Pro.Dou@ne, le portail Internet de la douane dédié aux professionnels (adresse : <https://pro.douane.gouv.fr>).

Pro.Dou@ne permet d'accéder à un bouquet de téléservices personnalisés, afin d'accomplir les formalités douanières. Après enregistrement et, pour certains téléservices, avec agrément auprès de la douane, les opérateurs accèdent directement aux téléprocédures, grâce à un identifiant et un mot de passe.

DELTA@ a été développé pour satisfaire les attentes des opérateurs du commerce international et répondre à l'ambition affichée par les pouvoirs publics de généraliser les téléservices dans le cadre de la modernisation de l'Etat et du développement d'une administration électronique.

DELTA@ s'inscrit également dans le projet d'une douane communautaire sans papier à l'horizon 2013.

2. Delt@ propose de nombreuses fonctionnalités

DELTA@ est accessible 24H/24 et 7 J/7. Les déclarations peuvent être anticipées, rectifiées ou révisées par voie électronique.

L'opérateur accède à l'encyclopédie et au moteur tarifaire RITA (Référentiel Intégré Tarifaire Automatisé), qui reprend les marchandises décrites dans le tarif des douanes et ses nomenclatures, les droits et taxes associés, les mesures de politique tarifaire et commerciale, et les documents exigibles.

Son moteur tarifaire vérifie la validité et la cohérence des éléments déclarés et calcule, en réel ou en simulation, le montant de la liquidation d'une déclaration. Un simulateur de tarification permet d'estimer et de comparer les coûts fiscaux et douaniers des opérations commerciales envisagées par un opérateur.

Le calcul de la valeur en douane est assuré automatiquement, à partir des données indiquées.

La mise en place du **téléservice comptable TRIGO** (Gestion Garantie Globale Opérateurs), permet à l'opérateur de **réduire ses frais financiers et de gestion** grâce à une nouvelle offre de cautionnement qui globalise et centralise ses garanties et ses crédits.

Une fonction modèle est proposée, pour alléger la saisie des déclarations répétitives. Enfin, DELT@ permet aux opérateurs de s'adapter aux évolutions communautaires en intégrant toutes les nouveautés réglementaires en vigueur.

3. A chaque opérateur, sa téléprocédure de dédouanement

DELT@ s'adresse à toutes les entreprises, petites, moyennes ou grandes, qui doivent déposer des déclarations en douane.

DELT@ D, concerne le dédouanement à domicile à partir des locaux de l'entreprise au moyen d'une déclaration simplifiée. 5200 entreprises l'utilisent d'ores et déjà.

DELT@ C couvre le dédouanement de droit commun au moyen d'une déclaration complète, avec une présentation des marchandises au bureau de douane. Cette télé-procédure est utilisée par 2 050 entreprises, pour l'essentiel des logisticiens, opérant pour 150 000 établissements d'entreprises

DELT@ eXpress à l'importation concerne le dédouanement pour les opérateurs de fret express. Il tient compte de la spécificité des méthodes de travail et de l'organisation logistique totalement automatisée de ces opérateurs : une transmission automatique et anticipée des données, un système d'identification par scan des envois et un routage automatisé des colis pour leur inspection par la douane.

5. Le succès et les développements de Delta@

2008 a confirmé le succès de DELT@. Désormais généralisé, le système traite plus de 170 000 déclarations par semaine, soit 8 millions de déclarations par an. Fin 2008, DELT@ était proche de traiter sa 10 millionième déclaration.

Évolutive, la gamme DELT@ va, dans les prochains mois, s'enrichir des télé-procédures suivantes :

- DELT@ C domicilié pour le dédouanement à domicile au moyen d'une déclaration complète,
- DELT@ eXpress à l'exportation,
- DELT@ Occasionnel pour le dédouanement par des occasionnels,
- DELT@ P, destiné aux compagnies aériennes.

Avec DELT@, les entreprises bénéficient d'un dédouanement plus rapide, plus simple, plus fiable et à moindre coût. La possibilité d'anticiper jusqu'à 10 jours les déclarations fluidifie le trafic.

En 2008, le délai moyen d'immobilisation des marchandises dédouanées dans la journée est inférieur à 9 minutes, soit plus précisément 7 mn 43, avec une disponibilité immédiate des marchandises dans la majorité des cas, y compris en dehors des heures de présence des services douaniers.

Il s'agit d'une poursuite constante de la baisse de ce délai d'immobilisation (8 mn 40 en 2007), dans le cadre du nouveau système DELT@ de traitement des déclarations en douane

La gestion dématérialisée qu'offre DELT@ devrait permettre d'abaisser encore ce délai de quelques points, sans nuire évidemment à la qualité des contrôles, certes moins nombreux mais mieux ciblés et portant sur les aspects les plus sensibles à la fraude.

Les télé-procédures DELT@ D et DELT@ eXpress sont d'ores et déjà gratuites. DELT@ C le sera également en 2010, un an avant l'échéance fixée par le code des douanes communautaire modernisé.

Par ailleurs, grâce au guichet EDI, les entreprises peuvent pleinement tirer profit de l'automatisation de leur système d'information et évitent ainsi de saisir manuellement leurs données comptables ou commerciales.

La généralisation des télé-procédures s'est accompagnée d'un effort important de formation et d'accompagnement des entreprises et des services douaniers.

Les méthodes de travail ont été modernisées en conséquence, avec une professionnalisation accrue des agents des douanes grâce à l'utilisation de cette nouvelle technologie.

DES SERVICES EN LIGNE GENERALISES

La rénovation de l'informatique douanière s'est appuyée sur une architecture « tout Internet ». Les applications autonomes sont peu à peu remplacées par des « téléservices » accessibles de tout poste de travail muni d'un simple navigateur Internet.

Toute évolution d'un téléservice est faite à partir d'un serveur central et se trouve accessible immédiatement pour les utilisateurs qui n'ont plus à attendre une phase de déploiement.

Le terme *téléprocédure*, désigne un ensemble de téléservices fonctionnant ensemble. L'ensemble des services dématérialisés proposés par la douane est disponible via le portail des téléprocédures : ProDoua@ne.

1. Un mode de transmission des données rénové

Grâce au guichet EDI, les entreprises peuvent pleinement tirer profit de l'automatisation de leur système d'information et évitent de saisir manuellement leurs données comptables ou commerciales.

L'opérateur déclarant choisit le guichet de dépôt de sa déclaration, **en fonction de son flux de déclarations et de sa propre capacité d'informatisation** :

- soit le **guichet EDI** (Echanges de Données Informatisées) : l'opérateur envoie directement sa déclaration aux douanes via son propre système informatique, sous la forme d'un message électronique de format pré-défini. Ce guichet s'adresse en priorité aux entreprises présentant un **volume d'échanges important** et une certaine logistique informatique. Ce mode de transmission nécessite une habilitation technique de la part des services informatiques douaniers.

- soit le **guichet DTI** (Direct Trader Interface) : l'opérateur saisit sa déclaration sur Internet, via le portail [Pro.Dou@ne. \(https://pro.douane.gouv.fr\)](https://pro.douane.gouv.fr), sous forme d'un formulaire rempli en ligne. L'opérateur doit être habilité en souscrivant une convention directement avec le bureau de douane.

- soit le **guichet DTI +** : destiné aux opérateurs ayant des besoins intermédiaires, ce nouveau mode de transmission permet à l'opérateur de faciliter sa saisie en utilisant un logiciel de son choix puis de le convertir au format standard avant de le transmettre.

2. Des téléservices aux fonctionnalités multiples et diversifiées

Élément majeur dans le processus du développement de l'administration électronique, Pro.dou@ne enrichit la gamme des services en ligne pour mieux répondre aux besoins en facilité et rapidité des entreprises.

Outre les différentes télé-procédures DELTA, les e-services d'ores et déjà disponibles sont nombreux :

- les statistiques des produits : ouvert à tous, ce service propose les statistiques du commerce extérieur, détaillées en 10 000 rubriques de la nomenclature combinée ;
- la déclaration d'échanges de biens (DEB) : ce service permet une transmission dématérialisée de cette déclaration qui donne lieu à un accusé de réception de la part de l'administration. En décembre 2008, 37 000 entreprises ont déposé leur DEB dans « DEB sur Pro.Dou@ne » ;
- le taux de change : les entreprises peuvent consulter l'historique des taux et conversions, en choisissant la devise recherchée et la date du cours, recevoir par messagerie les fichiers des taux de change, après avoir indiqué le mois et l'année du fichier demandé ;
- le taric Europa : il permet d'évaluer le montant des droits de douane applicables à une opération, et de vérifier la réglementation en vigueur pour une marchandise
- le tarif en ligne : il offre l'accès à la nomenclature tarifaire chiffrée ;
- les Quotas Europa : ce service permet de connaître, notamment, l'état des contingents tarifaires ;
- la TVA Intracom : permet de vérifier, simplement et rapidement, la validité d'un numéro TVA ;
- le Nouveau Système de Transit Informatisé (NSTI) : dans sa version actuelle, il gère l'ensemble des procédures liées aux mouvements de transit, que ce soit au bureau de douane de départ ou de destination ;
- le référentiel intégré tarifaire intégré (RITA) : disponible après identification, il reprend les marchandises décrites dans le tarif des douanes et ses nomenclatures, les droits et taxes associés, les mesures de politique tarifaire et commerciale et les documents exigibles lors du dédouanement.
- la Gestion Garantie Globale Opérateurs (TRIGO), l'opérateur déclarant réduit ses frais financiers et de gestion grâce à un cautionnement globalisé et centralisé de ses garanties et de ses crédits.
- l'informatisation de la saisie des opérations des produits énergétiques (ISOPE), permet aux opérateurs de déclarer en ligne les mises à la consommation des produits énergétiques. Le taux de dématérialisation de ces déclarations a atteint 92 % en 2008.

UNE DEMARCHE MODERNISEE D'AUDIT ET D'AGREMENT

Administration de service moderne, la douane française inscrit son action dans le cadre d'un partenariat renforcé et accru avec les entreprises afin de favoriser l'essor de leur activité, notamment à l'exportation.

La douane a pour ambition de participer au soutien de la compétitivité des entreprises implantées en France ainsi qu'à celle des plates-formes logistiques nationales dans le cadre de son action de reconquête du dédouanement. Depuis plusieurs années, elle s'attache à inscrire ses interventions dans la continuité de la chaîne logistique et à participer ainsi à la fluidité des flux de marchandises. A ce titre, elle agit en amont en développant les procédures d'agrément préalable auprès des opérateurs et en nouant une véritable relation de confiance avec les entreprises fiables.

En conformité avec les nouvelles orientations communautaires et internationales, la douane française poursuit la modernisation de ses méthodes de travail, avec la volonté de privilégier l'audit et l'analyse de risque qui permettent d'acquérir une bonne connaissance des entreprises, d'apprécier leur fiabilité et de moduler en conséquence les facilités octroyées et les contrôles.

1. L'audit, un nouvel outil d'évaluation

L'audit constitue la clé de voûte du dispositif de contrôle des procédures de dédouanement à domicile. Il permet de mesurer la maîtrise de leurs processus par les opérateurs et de trouver un équilibre entre contrôle et facilitations, en évaluant de façon objective et méthodique, la fiabilité et le niveau de risque d'un opérateur.

La refonte du code des douanes communautaire s'appuie sur ce nouvel équilibre entre facilitations et contrôles : l'audit permet d'orienter la politique de contrôles sur certains secteurs ou opérateurs et de proposer, en contrepartie, des facilités accrues en matière de dédouanement.

En lieu et place de contrôles systématiques pour chaque opération, l'audit permet d'aboutir à des contrôles plus efficaces, orientés sur les opérations ou les opérateurs présentant le niveau de risque le plus élevé. La création en avril 2007 des services régionaux d'audit (SRA) au sein des pôles d'action économique professionnalise et généralise la fonction d'audit.

Le risque opérateur est ainsi davantage pris en compte. D'autres éléments contribuent par ailleurs à cette prise en compte de ce risque : la mise en place du ciblage automatisé sous DELT@ (croisement du « risque opérateur » avec le « risque marchandise »), l'audit interne et les grilles de contrôle contribuant à renforcer la qualité des contrôles.

La généralisation de l'audit nécessite de mettre en réseau les informations recueillies sur expertise. Les SRA travaillent donc en liaison étroite avec les bureaux en charge des contrôles, tant pour les volets « douaniers », que pour les volets « sûreté ». Dans un premier temps les dysfonctionnements, simples seront traités dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'opérateur.

La généralisation de l'audit modifie ainsi la relation à l'entreprise et permet d'octroyer le nouveau statut d'« opérateur économique agréé » (OEA), statut communautaire optionnel permettant de bénéficier de simplifications.

2. Un partenariat renouvelé : le statut d'opérateur agréé

Le statut communautaire d'« opérateur économique agréé » (OEA), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 annonce une forme nouvelle de relation à l'entreprise.

La relation de confiance entre la douane et les entreprises retenues est dès lors formalisée à partir d'une véritable certification. Ce label communautaire marque la reconnaissance officielle de la qualité de l'organisation et de la fiabilité du bénéficiaire au regard du respect de la réglementation douanière et en matière de sécurité et de sûreté.

Outre les contrôles réduits et les simplifications douanières dont il permet de bénéficier, ce qui contribue à la fluidité de la chaîne logistique et à la diminution du coût de dédouanement, le label OEA constitue un avantage commercial indéniable dans un environnement international marqué par une demande de sécurisation croissante émanant tant des États que des entreprises.

Il représente, en outre, un formidable levier de performance pour les entreprises qui sont amenées à renforcer l'efficacité de leurs processus internes et donc à diminuer leurs coûts

En 2008, la douane a enregistré 96 demandes de certificats OEA et a délivré près de 40 certificats à des entreprises, petites, moyennes ou grandes, intervenant à tous les niveaux de la chaîne logistique internationale. Les titulaires de ces certificats comptent des chargeurs, des transporteurs, des logisticiens et des sociétés de fret express.

Pour l'ensemble des États membres de la Communauté, au 15 décembre 2008, les chiffres s'élevaient à plus de 1 700 demandes de statut déposés pour un peu plus de 500 certificats accordés.

Consciente de l'intérêt commun que constitue le label OEA, la douane a entamé une réflexion autour d'un futur système d'accréditation reposant sur une logique de fiabilisation des opérateurs : ceux jugés les plus fiables après audit auront vocation à bénéficier d'un plus grand nombre de simplifications et d'un taux de contrôle réduit.

Ce nouveau système participe également d'une meilleure orientation de l'action des services douaniers vers les opérateurs les plus à risque et donc d'une meilleure performance.

UNE DEMARCHE QUALITE POUR DES SERVICES DE HAUT NIVEAU

L'un des principaux objectifs de la douane est d'améliorer la qualité du service rendu à ses usagers, et notamment l'accès à l'information, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou de professionnels.

L'administration des douanes s'est engagée résolument à soutenir les entreprises en renforçant ses capacités d'écoute et d'accompagnement des opérateurs économiques. Elle met tout en oeuvre pour faciliter l'utilisation des procédures douanières, afin de s'imposer comme un partenaire performant des entreprises à l'international.

1- Une démarche visant à un meilleur accueil des usagers

L'amélioration de la qualité de la relation de l'administration avec ses usagers fait partie des enjeux essentiels de la modernisation de l'Etat. Depuis le 3 janvier 2005, les services douaniers qui accueillent du public, mettent en oeuvre cinq engagements de service de la Charte Marianne.

Engagement n°1 : rendre un accès plus facile aux services douaniers :

Information sur les horaires d'ouverture, orientation vers le bon interlocuteur, signalétique d'accès améliorée, démarches facilitées sur Internet et par téléphone, offre de téléservices et téléprocédures via un portail dédié, service de renseignements téléphoniques Infos Douane Service (I.D.S).

Engagement n°2 : réserver un accueil attentif et courtois aux usagers :

Des agents des douanes disponibles et identifiés, un langage clair et pertinent, des démarches douanières facilitées, des conditions d'accueil agréables et modernes.

Engagement n°3 : apporter une réponse compréhensible dans le délai annoncé

Information claire, démarches expliquées, délais de réponses respectés (délai maximum de 2 mois pour les courriers et de 72 heures pour les courriels)

Engagement n°4 : adresser une réponse systématique aux réclamations

Accueil sans délai, dépôt facilité des réclamations sur le registre des réclamations, envoi des courriers centralisé à la direction régionale des douanes la plus proche, saisine du médiateur du ministère.

Engagement n°5 : se mettre à l'écoute des usagers pour progresser

Une information régulière sur les engagements pris par la douane, la mise en place d'outils de mesure du respect des engagements de service, des enquêtes régulières et transparentes de satisfaction.

2- Une démarche certifiée en matière de renseignement tarifaire

La procédure de délivrance des RTC (renseignement tarifaire contraignant) illustre la démarche de compétitivité dans laquelle s'inscrit la douane en tant qu'administration de services, portée sur la qualité du service rendu aux entreprises, puisque ce domaine d'activité est certifié « qualité de service » par l'AFAQ-AFNOR depuis juin 2007.

Alors que le délai réglementaire fixé par le droit communautaire est de 3 mois maximum pour répondre à une demande de classement tarifaire RTC, la douane française est la seule douane européenne à s'être engagée dans une démarche avancée de qualité et de sécurité, pour mieux soutenir l'activité économique.

Le délai de délivrance des RTC (89 % des RTC délivrés en moins d'un mois en 2008) comme leur fiabilité (moins de 3% d'erreurs imputables à l'administration), permettent aux opérateurs économiques de bénéficier d'une garantie lors de leurs opérations de dédouanement et de profiter ainsi d'un avantage comparatif non négligeable.

L'évolution de l'indice général de satisfaction des opérateurs atteste du succès de la qualité de service offerte par l'administration. Cet indice se situe à plus de 8 sur 10 en 2008 contre 7,5 en 2007. Plus de 66 % d'opérateurs se révèlent très satisfaits des RTC en 2008 contre 39% en 2007, et 33% se déclarent assez satisfaits en 2008 contre 54% en 2007.

Les objectifs de performance fixés dans le cadre du contrat pluriannuel sont atteints depuis 2007 :

Année	Total RTC délivrés	RTC délivrés en moins d'un mois	% de RTC délivrés en moins d'un mois	Objectif cible CPP 2006-2008
2007	6888	6512	94,54	80 %
2008	5455	4860	89,10	85 %

3- Une démarche qualité engagée en matière de dédouanement

Le contexte communautaire et international, la modernisation de l'Etat, les missions renforcées de sûreté et de sécurité et les attentes des acteurs économiques, qui mettent en concurrence les plateformes européennes de dédouanement, ont progressivement amené la douane à évoluer.

Résolue à affirmer son rôle d'administration de service, la douane a adopté une démarche qualité dans le secteur du dédouanement : « le pacte de confiance 3S (service, simplicité, sécurité) ».

Le pacte de confiance « 3 S » : Service, Simplicité, Sécurité c'est :

Le service : des conseils personnalisés, grâce aux pôles régionaux d'action économique et leur cellule conseil-entreprises, un guichet unique pour les grandes entreprises, un guide des contrôles douaniers.

La simplicité : des procédures simplifiées et adaptées aux besoins des entreprises, un portail Internet dédié aux professionnels, rassemblant tous les téléservices douaniers, dont DELT@ qui dématérialise le dédouanement, des téléservices performants, pour simplifier la gestion et en alléger le coût : TRIGO, RITA, ECS ...

La sécurité : une nouvelle relation à l'entreprise, fondée sur la confiance, grâce au statut d'OEA, une qualité de service en matière de dédouanement, certifiée pour la première fois en Europe : le renseignement tarifaire contraignant (RTC), une meilleure protection des marchandises contre la contrefaçon, en déposant une demande d'intervention gratuite auprès de la douane.

4- Des droits mieux garantis par la charte des contrôles douaniers

Durant l'année 2008, la douane a rédigé, en liaison avec les milieux économiques, une charte des contrôles douaniers et des garanties de procédures qui vise à installer un juste équilibre entre les missions de contrôles dont la douane a la charge et les attentes des acteurs économiques qui bénéficient de garanties et du respect de leurs droits.

Cette charte a pour objectif de clarifier le rôle et les pouvoirs de la douane, et de favoriser l'acceptabilité des contrôles qu'elle exerce. Sa vocation est de rappeler les droits et obligations tant des personnes physiques et morales contrôlées que de l'administration, et de favoriser la garantie des droits de la défense et le respect du caractère contradictoire des procédures douanières.

5- En cas de litige, une information complète par le guide des voies de recours

En constante modernisation depuis sa publication initiale en 2004, le guide des voies de recours et de conciliation a connu de nombreuses modifications notamment au niveau de l'organisation de l'administration des douanes et de la dématérialisation du système de dédouanement.

Une importante refonte de ce guide est en cours qui permettra de se conformer à l'obligation imposée à l'administration de créer à l'intention des usagers des répertoires d'informations publiques régulièrement mis à jour.

DES PROCEDURES FISCALES PLUS SIMPLES ET PLUS SURES POUR LES ENTREPRISES

En 2008, la DGDDI a recouvré 63,6 Mds € au titre de la fiscalité indirecte et des droits de douane. Ces recouvrements sont effectués au bénéfice de l'Etat (59 %), des organismes sociaux (20 %), des collectivités locales (16 %) et de l'Union européenne (3 %).

L'objectif constant de la DGDDI en matière de fiscalité est de simplifier ses procédures via la dématérialisation notamment.

1. Simplifier et sécuriser les procédures fiscales.

Préparer la dématérialisation des mouvements de produits soumis à accises

Les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés à mettre en place un suivi informatisé des documents administratifs d'accompagnement (DAA) des produits circulant en suspension de droits d'accise entre les pays de l'Union européenne, y compris lorsque ces produits sont destinés à être exportés vers des pays tiers. Il s'agit des alcools et boissons alcoolisées, des tabacs manufacturés et des produits énergétiques.

En 2008, la sous direction des droits indirects de la DGDDI a poursuivi le développement en France de l'application EMCS destinée à sécuriser les mouvements de ces produits (contrôle systématique de la présence des opérateurs expéditeurs ou destinataires agréés et cautionnés dans la base communautaire SEED, information en temps réel des incidents et irrégularités sur ces mouvements en régime suspensif, levée des garanties de l'expéditeur dès la prise en charge des produits par le destinataire).

ISOPE : pour la mise à la consommation des produits énergétiques

L'offre de dématérialisation des mises à la consommation des produits énergétiques via l'application ISOPE a confirmé son succès auprès des opérateurs. En effet, le taux de dématérialisation des déclarations de mise à la consommation de produits énergétiques atteint désormais 92 %. En 2009, la DGDDI offrira un accès à ISOPE aux derniers opérateurs qui ne pouvaient y avoir accès (opérateur sans agrément accises).

Par ailleurs, ISOPE a été plébiscité en 2008 par les opérateurs : cette application a obtenu la meilleure note de satisfaction des téléservices offerts par Pro-douane, confirmant l'attention particulière portée par la DGDDI dans la démarche continue d'amélioration de sa qualité de service en matière de fiscalité indirecte.

Enfin, dans le secteur vitivinicole, 75 % des caves coopératives viticoles ont déposé cette année une déclaration de récolte dématérialisée.

2. Des mesures financières pour améliorer la compétitivité des entreprises.

Pour améliorer la compétitivité des entreprises françaises et renforcer leur attractivité à l'international, la douane a mis en place des mesures financières se traduisant par des gains de trésorerie, notamment en matière de TVA.

- les entreprises peuvent désormais bénéficier d'un report de TVA à l'importation de leurs marchandises sans avoir à déposer de caution ;
- le paiement de la TVA à l'importation peut être effectué le 25 du mois suivant après sa déduction auprès des services fiscaux ;
- la douane offre également aux entreprises la possibilité de simplifier les actes de cautionnement. Désormais, les sociétés d'import/export peuvent centraliser leur cautionnement auprès d'une seule recette régionale des douanes. Lorsqu'une société fait partie d'un groupe, elle peut présenter une caution intragroupe émise par une autre entreprise du même groupe, en lieu et place d'une caution professionnelle ;
- le recours aux régimes douaniers économiques permet l'importation, la transformation et le stockage de marchandises en suspension du paiement des droits et taxes ;
- l'application de la procédure fiscale de l' « A12 » permet de bénéficier d'un quota d'importations en franchise de TVA.

3. La douane a pris une part active à la mise en oeuvre des mesures de lutte contre le pétrole cher.

L'activité de la douane s'est traduite encore en 2008 par l'application de mesures conjoncturelles visant, dans un contexte de pétrole cher, à réduire les délais de traitement administratif des demandes de remboursement partiel de la TIPP en faveur des transporteurs routiers (dispositif d'avance mis en place au second semestre) et à simplifier le régime de remboursement en faveur des taxis et du transport en commun de voyageurs.

UNE FISCALITE ECOLOGIQUE A LA HAUTEUR DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Forte de son positionnement stratégique dans le domaine de la protection de l'environnement et de son expérience en matière de fiscalité énergétique, l'administration des douanes entend conforter son rôle et professionnaliser ses méthodes d'intervention, tout en accompagnant la montée en puissance de la fiscalité environnementale.

En 2008, la douane a développé des initiatives visant à anticiper les conséquences du Grenelle de l'environnement. Elle devient ainsi le partenaire privilégié du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en mettant en oeuvre la réforme de la fiscalité écologique en matière de transports (taxe poids lourds - TPL), d'énergies renouvelables (verdissement de la fiscalité énergétique) et d'activités polluantes (TGAP).

1. La douane sera chargée du recouvrement et du contrôle de la nouvelle redevance d'usage par les poids lourds du réseau routier (hors autoroutes).

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a participé activement en 2008, aux travaux de création, dans la loi de finances, d'une nouvelle taxe sur les poids lourds empruntant le réseau routier français non-concédé. Cette éco-redevance a pour objectifs de réduire les impacts environnementaux du transport de marchandises par une optimisation de ce transport, mais aussi de financer les coûts d'investissement des infrastructures routières ainsi que d'infrastructures alternatives à la route.

L'article 153 de la loi de finances pour 2009 instaure cette nouvelle taxe qui constitue pour la douane une mission nouvelle en matière de fiscalité environnementale.

2. La douane concrétise le passage au vert de la fiscalité énergétique.

Dans la ligne des orientations communautaires en matière d'énergies renouvelables et suite aux engagements pris par le Président de la République lors du salon de l'Automobile en 2008 pour soutenir le développement de l'utilisation des biocarburants en France, la douane a développé et renforcé son intervention dans cette filière.

Cette action s'est traduite par :

- la délivrance des statuts d'entrepôt fiscal de produits énergétiques (EFPE) aux producteurs de biocarburants;
- l'octroi et le contrôle des aides fiscales accordées aux biocarburants produits sous quotas agréés;

- sa participation avec d'autres administrations partenaires au lancement dès le 1er avril 2009 d'un nouveau carburant E10 pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol;
- la sanction des opérateurs pétroliers qui mettent à la consommation des carburants contenant une proportion de biocarburants inférieure au seuil fixé annuellement par le Gouvernement, par l'acquittement d'un prélèvement supplémentaire au titre de la TGAP (25 millions d'euros en 2007).

3. La douane traduit sur le terrain les engagements du Grenelle de l'environnement en appliquant la fiscalité en vigueur sur les activités polluantes.

Créée en 1999, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) constitue le seul exemple d'écotaxe en France. Le champ d'application de cette fiscalité écologique n'a cessé de s'élargir depuis sa création, et de nouvelles composantes sont envisagées aujourd'hui dans le cadre des travaux du Grenelle de l'environnement.

La TGAP a représenté 410 millions d'euros de recettes collectées par la DGDDI en 2008, mises notamment au service des actions menées par l'Agence pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise des Energies (ADEME).

La douane participe au développement de cette éco-fiscalité incitative qui utilise la fiscalité pour encourager les comportements vertueux. La progressivité de sa mise en œuvre est l'un des principes qui favorise la simplicité, la lisibilité et la montée en charge de l'éco-fiscalité, dans le respect des délais d'adaptation des entreprises.

En 2008, la TGAP a été étendue aux lubrifiants à usage perdu, à l'origine de pollutions diffuses des milieux naturels. Dans le même temps, les lubrifiants biodégradables, non écotoxiques, et d'origine renouvelable répondant à certaines exigences environnementales, ont été exonérés de la taxe.

Dans le cadre de la discussion des lois de finances, la douane a pris une part active à la définition des engagements du Grenelle de l'environnement. Cette action se traduit par l'utilisation de la TGAP afin d'adresser un signal économique fort en faveur de la prévention de la production de déchets et du recyclage.

Progressivement augmentée jusqu'en 2015, la composante « déchets ménagers » est étendue à l'incinération des déchets ménagers, et est désormais modulée selon des critères environnementaux.

Les particules en suspension dans l'air entrent également dans l'assiette de la TGAP à compter de 2009. Enfin, le doublement de la TGAP relative aux matériaux d'extraction traduit l'incitation à l'utilisation de matériaux renouvelables.

UNE OFFRE DE SERVICE ADAPTEE AUX BESOINS DES ENTREPRISES

Afin de soutenir les entreprises dans leur activité internationale, la douane leur propose une nouvelle gamme de services, mieux adaptés à leurs attentes et à leur stratégie de conquête de nouveaux marchés.

1. Les PAE, pôles d'action économique

Depuis le 1er janvier 2006, des « pôles d'action économique » ont été mis en place dans les directions régionales des douanes. Chacun de ces pôles comprend une cellule conseil aux entreprises.

L'une de leurs missions est de réaliser un audit d'expertise, en vue de mettre en place, gratuitement, des solutions concertées, personnalisées et modulables dans le temps, en fonction de l'activité et de la dimension de chaque entreprise.

Le PAE regroupe l'ensemble des compétences de la douane en matière économique et propose un suivi dans le développement des solutions préconisées.

La cellule-conseil aux entreprises intégrée dans ce pôle offre un accompagnement spécifique grâce à un service global d'information sur la réglementation et sur les procédures douanières, jusqu'à la mise au point de solutions "sur mesure". Ce service est gratuit et personnalisé.

L'expertise réalisée permet d'analyser le profil et les besoins de l'entreprise sous les angles financiers, logistiques, informatiques et commerciaux. Les informations juridiques et statistiques utiles sont sélectionnées et des solutions personnalisées sont proposées par écrit. La cellule conseil assure le suivi dans la mise en place et l'évolution des solutions retenues.

Il existe une quarantaine de cellules-conseil aux entreprises rattachées aux directeurs régionaux, implantées au niveau local pour une plus grande proximité avec les entreprises et une meilleure connaissance du tissu économique. Certaines ont signé des protocoles de partenariat avec des chambres de commerce et d'industrie.

Cette aide permet d'accroître la compétitivité des entreprises dans les échanges internationaux, de réaliser des opérations d'importation et d'exportation dans des conditions optimales et de bénéficier d'un soutien adapté en vue de la définition d'une stratégie à l'international.

2. Infos Douane Service

Le centre national de contact d'Infos Douane Service (IDS) répond aux questions des usagers de la douane, posées par téléphone, courrier électronique ou courrier écrit qui ne nécessitent pas une approche personnalisée.

La réponse peut être immédiate. Les renseignements délivrés, à caractère général, portent sur la réglementation douanière et les statistiques du commerce extérieur.

Depuis juin 2008, les usagers peuvent appeler à moindre coût un numéro AZUR 0 811 20 44 44 (tarification équivalente à un appel local, depuis un poste fixe).

Au cours de l'année 2008, IDS a reçu 104 381 appels téléphoniques, contre 103 753 en 2007. Sur ce total, les téléconseillers ont traité 48 551 communications, soit un recul d'environ 4 % par rapport à 2007 (50 640).

Ce constat s'explique par la montée en puissance des courriels. Sur l'ensemble de l'année 2008, les téléconseillers d'IDS ont rédigé 13 327 courriels de réponse, soit une progression de plus de 5 % par rapport à 2007 (12 686).

La chaîne de traitement du courriel a été totalement dématérialisée au début du mois de juillet 2008. La moyenne des messages envoyés par jour ouvrable en 2008 s'est élevée à 53 messages (pour 50 en 2007).

Cette évolution a entraîné un gain de temps et des économies de papier importantes. En 2008, le délai de traitement des courriels par Infos Douane Service était égal à 30h24, au lieu de 47h18 en 2007.

3. La montée en puissance de la MGE (mission grandes entreprises)

La Mission Grandes entreprises de la douane (MGE), créée en janvier 2007, a pour objectif de coordonner l'action de la douane en faveur des premiers grands groupes exerçant à l'international (entreprises dédouanant plus d'un milliard d'euros, principaux logisticiens, principales entreprises dédouanant à l'étranger).

Fin 2008, la MGE a intégré dans sa démarche 53 groupes, soit environ 200 sociétés et constitue leur interlocuteur privilégié au sein de la douane française.

Ces grandes entreprises (françaises, européennes et internationales) sont présentes dans les secteurs économiques les plus divers : aéronautique, pharmacie, automobile, motocycles, engins de chantier, métallurgie, papier, armement, informatique, électronique, électroménager, télécommunications, optique, pneumatique, produits pétroliers, nucléaire, énergies renouvelables, logistique, textiles, distribution et les loisirs.

La MGE établit pour chaque entreprise en portefeuille un diagnostic personnalisé des problématiques douanières. Tout diagnostic donne lieu à des propositions concrètes afin de :

- diminuer le coût du dédouanement grâce aux outils financiers mis en place par la douane (dispense de caution, report de paiement de la TVA ...);
- mettre en place de procédures de domiciliation unique (8 mises en place et 15 en projet). Ce type de procédure particulièrement adaptée aux grands groupes permet de diminuer le coût des formalités douanières et de mieux piloter leur dédouanement ;
- développer des régimes économiques permettant de suspendre, voire d'exonérer de droits et taxes ;
- sécuriser le dédouanement grâce à des renseignements tarifaires, d'origine contraignants ou d'avis sur la valeur en douane.

La Mission Grandes Entreprises assure également une veille réglementaire et un traitement rapide des questions douanières que les sociétés lui soumettent.

Son action s'est traduite par des gains de trésorerie substantiels pour les entreprises suivies (soit 1,998 milliard d'euros avec des incidences positives sur l'emploi), cinq d'entre elles ayant même relocalisé leur dédouanement en France. Le montant des droits et taxes recouvrés grâce à cette relocalisation s'élève en 2008 à 417 millions d'euros.

Le succès de la démarche entreprise par la MGE a conduit la douane à développer une structure similaire à destination des petites et moyennes entreprises. Cette cellule développera progressivement son action dans le courant de l'année 2009.

UNE CHARTE QUI CLARIFIE LES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

La Charte des contrôles douaniers édicte deux principes essentiels au bon déroulement des contrôles douaniers :

- des opérateurs responsables qui coopèrent lors des contrôles, qui respectent les agents des douanes dans leur travail de vérification et qui assument leurs obligations,
- une administration responsable au service des opérateurs, qui respecte les personnes et leurs droits.

La Charte des contrôles douaniers met ainsi en place un cadre de relations équilibrées entre les entreprises et l'administration des douanes :

- d'une part, l'opérateur a une obligation de loyauté vis-à-vis de l'administration, de courtoisie à l'égard des agents des douanes, d'acceptation et de facilitation des contrôles,
- d'autre part, l'administration a une obligation de courtoisie, d'efficacité, d'équité, de simplicité vis-à-vis de l'opérateur et doit l'informer de la nature, de la finalité et de la durée du contrôle.

La Charte a pour objet de sécuriser le déroulement des contrôles :

- les documents de l'entreprise ne sont saisis que s'ils sont utiles à la manifestation de la vérité,
- les personnes contrôlées ont le droit d'être assistées d'un conseil pendant la procédure et pendant les auditions,
- les responsables d'entreprises peuvent toujours demander à être reçus par le supérieur hiérarchique de l'agent,
- les responsables d'entreprises facilitent les conditions d'exercice du contrôle par les agents des douanes.

La Charte a également pour objet de garantir les droits des personnes contrôlées :

- l'administration prend en compte les avis de classement des autres administrations nationales et communautaires dans l'appréciation de la bonne foi de l'opérateur,
- la fin des contrôles est matérialisée par un avis de clôture de la procédure qui est remis à l'opérateur.

Enfin, la Charte des contrôles douaniers explicite ces principes fondateurs des droits et obligations, dont le respect contribue à l'exercice légitime des missions de service public de la douane et répond aux attentes tout aussi légitimes des entreprises.

Administration partenaire des entreprises tournées vers l'international, la douane a un devoir d'écoute et d'accompagnement des opérateurs économiques, auxquels elle s'engage à offrir le meilleur service en termes de simplification, de facilitation et de sécurisation des échanges.

Autorité de contrôle, la douane est garante de la bonne application des réglementations nationales et communautaires et elle contribue, par un usage proportionné de ses prérogatives, à lutter contre la fraude, à réguler les échanges et à favoriser la compétitivité des entreprises.

Document destiné à renforcer la garantie des droits et à favoriser l'acceptabilité des contrôles, la Charte permet d'inscrire l'action de la douane dans une relation de confiance mutuelle et de performance partagée avec les acteurs du commerce international.

Cette Charte est en ligne sur le site Internet de la douane à destination de tous les usagers et sur son site Intranet à destination de tous les agents des douanes.